

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(102^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 10 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD

I. — Questions orales sans débat (p. 2378).

VITICULTURE MÉRIDIONALE (*Question de M. Bayou*) (p. 2378).

MM. Bayou, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

POLITIQUE CULTURELLE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS (*Question de M. Paul Chomat*) (p. 2379).

MM. Paul Chomat, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

GRUPE C.G.E. (*Question de M. Hage*) (p. 2380).

MM. Hage, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MEASURES CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS (*Question de M. André*) (p. 2382).

MM. André, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

★ (1 f.)

RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE DE L'EXPERTISE COMPTABLE (*Question de M. Douyère*) (p. 2383).

MM. Douyère, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le président.

RÉSORPTION DES ZONES D'OMBRE DANS LA RÉCEPTION TÉLÉVISÉE (*Question de M. André Bellon*) (p. 2384).

MM. André Bellon, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

EQUILIBRE ENTRE DÉCENTRALISATION ET DÉCONCENTRATION (*Question de M. Bourg-Broc*) (p. 2385).

M. Bourg-Broc, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

GLISSEMENT DE TERRAIN DE SAINTE-ADRESSE (*Question de M. Menga*) (p. 2387).

MM. Menga, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (*Question de M. Georges Sarre*) (p. 2388).

MM. Georges Sarre, Flierman, ministre des transports.

PROPAGANDE POUR UN DÉSARMEMENT UNILATÉRAL (Question de M. Hamel) (p. 2389).

MM. Hamel, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

SITUATION AU TCHAD (Question de M. Alain Vivien) (p. 2391).

MM. Alain Vivien, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

CRÉATION D'UNE MARQUE COMMUNAUTAIRE (Question de M. Cousté) (p. 2392).

MM. Cousté, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

2. — Nomination à un organisme extraparlimentaire (p. 2393).

3. — Ordre du jour (p. 2393).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

VITICULTURE MÉRIDIIONALE

M. le président. La parole est à M. Bayou, pour exposer sa question (1).

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture qui n'est pas là, mais j'espère que celui du Jurançon (*sourires*), qui me répondra, le fera dans le bon sens.

La situation de l'agriculture est critique. Dans le Midi, elle se résume dans les deux faits suivants : à trois mois des vendanges, les viticulteurs ont encore dans leurs caves près de la moitié de la récolte de 1982 ; le prix du vin de table sur les marchés oscille entre 15 francs et 16,5 francs le degré-hecto, c'est-à-dire qu'il est de 20 p. 100 au-dessous du prix d'orientation communautaire.

Les raisons de cette situation sont connues de tous. Elles sont essentiellement dues à la mauvaise gestion du marché par les instances de Bruxelles, à la permanence des importations inutiles et à l'absence d'accords interprofessionnels sur les prix pour la campagne 1982-1983, contrairement à ce qui avait été fait pour la campagne précédente.

Les viticulteurs avaient mis un grand espoir dans un office des vins qu'ils appelaient de leurs vœux depuis longtemps et qui n'existe encore que sur le papier.

Le Gouvernement compte-t-il en nommer bientôt les membres et le président ? Cet office aura-t-il les moyens, devant l'incurie et l'indifférence des pouvoirs de Bruxelles, d'assurer aux viti-

(1) Cette question, n° 441, est ainsi rédigée :

« M. Raoul Bayou expose à M. le ministre de l'agriculture la situation critique de la viticulture méridionale.

« A trois mois des vendanges, les viticulteurs ont encore dans leurs caves près de la moitié de la récolte 1982.

« Le prix du vin de table sur les marchés oscille entre 15 francs et 16,50 francs le degré-hecto, c'est-à-dire 20 p. 100 au-dessous du prix d'orientation communautaire.

« Les raisons de cette situation sont essentiellement dues aux méthodes de gestion du marché par les instances de Bruxelles, au volume des importations et à l'absence d'accords interprofessionnels sur les prix pour la campagne 1982-1983, contrairement à ce qui avait été fait pour la campagne précédente.

« Par ailleurs, l'office des vins, attendu depuis longtemps par les viticulteurs, n'existe encore que dans les textes.

« Il lui demande s'il entend en nommer bientôt les membres et son président et si cet office aura les moyens, devant l'absence de prise en compte des questions viticoles par les autorités du Marché commun, d'assurer aux viticulteurs français la garantie des prix fixés par la Communauté, ceux-ci étant déjà inférieurs à ce qui serait nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et assurer aux producteurs un revenu qu'ils seraient en droit de percevoir. »

culteurs français la garantie des prix fixés par la Communauté ? Ce serait là un minimum, car ces prix sont déjà inférieurs à ce qui serait nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation et assurer un revenu digne aux producteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je dois d'abord vous présenter les excuses du ministre de l'agriculture, M. Michel Rocard, qui n'a pu venir aujourd'hui à l'Assemblée.

Je vous remercie, monsieur Bayou, de votre question et de votre allusion très pertinente au Jurançon, dont je suis d'ailleurs le conseiller général !

La situation de la viticulture méridionale est difficile. M. le ministre de l'agriculture est parfaitement conscient des préoccupations des viticulteurs, qui ont toujours été les vôtres, monsieur Bayou. Après trente-cinq semaines de campagne, le déficit des transactions est de l'ordre de deux millions d'hectolitres pour la seule région Languedoc-Roussillon et les prix, qui ont peu évolué depuis deux ans, restent à un niveau un peu inférieur au prix minimum garanti de quelque 16,6 francs par degré hectolitre pour les vins rouges de moins de 12 degrés.

La distillation de soutien de prix demandée par Mme Cresson et mise en place en début du mois de mars 1983, compte tenu du contingent de 4,3 millions d'hectolitres imposé par la Commission, n'a pas eu l'effet escompté sur la tenue du marché français. Elle a néanmoins permis de retirer une quantité de 2,3 millions d'hectolitres.

Le Gouvernement français a d'ailleurs demandé aux instances communautaires d'accroître de 700 000 hectolitres les volumes des vins de table qui peuvent être ainsi distillés. En outre, conformément à l'engagement que M. le ministre de l'agriculture a pris, l'aide au relèvement des vins de table a été décidée, et les opérations pourront commencer dès le 1^{er} juillet de cette année.

L'importance des disponibilités de la présente campagne qui n'ont pu être éliminées par la distillation obligatoire a rendu très difficile un équilibre satisfaisant, et le ministre de l'agriculture partage vos regrets sur ce point, monsieur Bayou.

Cette situation se reflète dans les difficultés actuelles pour parvenir à un accord national interprofessionnel. Néanmoins, le ministre de l'agriculture s'emploie à obtenir des différentes familles professionnelles un accord de prix qui relance le marché des vins de table et garantisse une valorisation satisfaisante des vins de qualité.

En ce qui concerne le commerce extérieur, il convient de noter quelques éléments positifs : sur trente-cinq semaines, le volume des importations en France de vins italiens est inférieur de 8 p. 100 à celui de l'année précédente, et il n'atteindra pas cinq millions d'hectolitres pour l'année ; quant à nos exportations de vins de table, leur progression est de l'ordre de 18 p. 100.

L'office des vins sera très prochainement en mesure de siéger, les nominations de ses membres étant en cours. Ses services étudient d'ores et déjà les mesures qui pourraient être prises dès les prochains mois pour gérer au mieux le marché des vins de table.

Telle est la réponse que souhaitait vous apporter M. le ministre de l'agriculture qui est parfaitement conscient des difficultés, en ce domaine, de votre région que vous avez depuis de nombreuses années défendue avec beaucoup de talent et d'acharnement.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, je vous ai exposé la situation alarmante du marché viticole du Midi.

Je veux être encore plus précis.

Sous la pression de Mme Edith Cresson, alors ministre de l'agriculture, la Communauté avait accepté d'insérer dans le règlement du mois de juillet 1982 trois dispositions qui auraient dû avoir un effet bénéfique sur le marché si elles avaient été bien appliquées.

Il s'agit de la distillation préventive volontaire, de la distillation obligatoire et de la fixation d'un prix minimum.

La distillation préventive volontaire a bien eu lieu mais son incidence a été négligeable en raison du prix très bas auquel elle a été payée, bien au-dessous du prix de revient, ce qui a eu un effet dissuasif.

La distillation obligatoire n'a pas été décrétée en raison des estimations de récoltes dont tout le monde sait qu'elles ont été minorées sciemment en ce qui concerne l'Italie en vue d'éviter cet assainissement dont les Italiens ne veulent pas.

La fixation d'un prix minimum n'a pas été décidée, bien que les prix sur le marché « se traitent » depuis le début de la campagne à des niveaux très bas.

Monsieur le ministre, vos réponses traduisent un bon sentiment, maintes fois affirmé, mais, concrètement, je me demande ce que l'on peut en espérer aujourd'hui et, je le répète, le temps presse.

Lorsque nous sommes allés voir M. Kocard, ministre de l'Agriculture, nous lui avons indiqué nos desiderata en dix points :

Premièrement, installation définitive de l'office des vins et de ses moyens d'action, parmi lesquels les chais agréés ;

Deuxièmement, démantèlement des montants compensatoires ;

Troisièmement, assainissement de la présente campagne avec distillation de sept millions d'hectolitres au prix de 17,08 francs ;

Quatrièmement, respect des prix fixés par Bruxelles, soit 19,24 francs comme prix de déclenchement et 20,83 francs comme prix d'orientation ;

Cinquièmement, fixation du début de la campagne au 1^{er} septembre de chaque année ;

Sixièmement, blocage obligatoire au début de la campagne pour les vins nouveaux, avec financement par les warrants ;

Septièmement, distillation préventive à un prix incitateur de 80 p. 100 du prix d'orientation ;

Huitièmement, distillation des vins sous contrat de stockage à long terme — 25 p. 100 de la récolte — avec possibilité de substitution ;

Neuvièmement, modification des règlements européens ;

Dixièmement, refus de l'entrée de l'Espagne dans la C. E. E. dans les conditions actuelles du marché du vin européen.

Il est évident qu'avec une prévision de stock à la propriété de 32 à 37 millions d'hectolitres, la récolte qui s'annonce et les importations qui continuent, les cours ne remonteront pas d'ici au 31 août sans une intervention énergique de Bruxelles ou de la France en matière de distillation et que la prochaine campagne sera pourrie dès le début. Or, une campagne qui commence mal se termine encore plus mal.

Il nous paraît contraire, d'ailleurs, à la logique et à la justice qu'il y ait en France deux agricultures, une agriculture avec des prix réellement garantis, par exemple celle du blé, une autre aux prix toujours incertains et sans protection, telle celle du vin. Et je ne parle pas des problèmes fiscaux qui demeurent d'actualité.

Egale dans leurs devoirs, les agriculteurs français doivent bénéficier des mêmes droits.

Soyons clairs ! Nous avons les yeux fixés sur les prix déterminés à Bruxelles. Même s'ils ne correspondent pas tout à fait aux prix de revient, ils constituent une grande amélioration par rapport à la situation actuelle. Encore faut-il les appliquer.

Quoi qu'on en dise, il existe, je le sais, des raisons d'espérer.

Premier point positif : en dépit de la diminution de la consommation du vin, la production française n'est pas excédentaire si on la calcule sur une moyenne de dix ans.

Deuxième point positif : en dépit d'une campagne anti-vin, à mon sens ridicule et antinationale, pour la première fois depuis longtemps, les exportations ont dépassé l'an dernier les importations.

Troisième point qui me paraît susceptible d'ouvrir des espérances : si le libéralisme sauvage a fait, au cours des vingt dernières années, tomber les garde-fous du traité de Rome qui protégeaient la France contre les importations italiennes, notamment, devraient disparaître en contrepartie les droits d'accises qui protègent des pays comme l'Angleterre et la Belgique ; cette suppression augmenterait nos possibilités d'exportation. Encore convient-il d'avoir la volonté de réussir, même s'il faut renverser certaines barrières commerciales ou politiques.

Il est un autre point sur lequel je veux appeler votre attention : les montants compensatoires négatifs français sur le vin. La Commission a, en effet, décidé récemment d'en fixer le taux à 6,40 p. 100. Comme elle a en même temps supprimé les montants compensatoires italiens, la différence en faveur de l'Italie est de 1,19 franc au degré-hecto. D'où un risque évident de voir les importations s'accroître rapidement. De plus, nos exportations vers l'Europe vont être pénalisées, toujours au bénéfice des vins italiens.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire rédoire au maximum, en accord avec la Commission, ces montants compensatoires négatifs sur le vin, comme vous l'avez fait pour le porc et ce, avant le début de la prochaine campagne.

Bien entendu, toute amélioration qui viendrait d'une attitude plus réaliste en matière viticole sur le plan national et européen serait réduite à néant si le Portugal et l'Espagne entraient sans précaution dans le Marché commun. Je connais vos sentiments, et ceux du Gouvernement. Ils rejoignent ceux qui ont été exprimés par le parti socialiste lors des journées de Montpellier en

1980 : pas d'entrée de l'Espagne ni du Portugal dans le Marché commun dans les conditions actuelles du marché viticole européen, pas d'entrée de l'Espagne dans le Marché commun sans des préalables dont chacun constitue une sécurité indispensable.

Monsieur le ministre, votre tâche est difficile ; celle du Gouvernement aussi. Mais votre bonne volonté est connue. Il est indispensable que vous réussissiez, pour le bien-être et la paix sociale des régions que je représente. Nos viticulteurs sont des Français à part entière. Ils méritent amplement de recevoir enfin le juste prix de l'effort considérable, et reconnu par tous, qu'ils ont accompli dans le sens de la qualité, en dépit de la crise et des mille difficultés qui les briment depuis trop longtemps.

Il est grand temps de faire ce qu'il faut.

POLITIQUE CULTURELLE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour exposer sa question (1).

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, nous savons combien le Gouvernement est attaché à tout ce qui touche à la décentralisation dans le domaine artistique et culturel. C'est pourquoi je voudrais appeler votre attention sur les périls qui la menacent gravement depuis que certaines municipalités ont décidé, au nom d'une véritable revanche politique pleine de danger, de s'en prendre systématiquement aux structures et aux responsables, pourtant compétents et dévoués.

C'est ainsi que la ville de Saint-Etienne comme d'ailleurs d'autres villes de France — Brest, Nantes ou Poissy, entre autres — et, depuis quelques semaines, le théâtre de ce qu'il faut bien appeler une tentative de mise au pas de la vie associative et culturelle.

J'en veux pour preuve le licenciement du directeur de la maison de la culture, sur lequel le conseil d'administration n'a même pas eu à se prononcer, alors que, le 25 février 1983, il avait renouvelé son contrat à l'unanimité et pour trois ans. Le nouveau maire, annonçant sa volonté de « municipaliser » à nouveau la maison de la culture, s'est arrêté brutalement un processus qui avait été engagé en accord avec le ministère de la culture.

J'en veux également pour preuve les menaces qui pèsent désormais lourdement sur les Rencontres cinématographiques internationales de Saint-Etienne, après l'asphyxie d'une radio locale et les coupes opérées dans les subventions qui étaient précédemment accordées aux jeunes compagnies de théâtre, ainsi qu'à de nombreuses autres associations.

Les Rencontres cinématographiques, auxquelles participe pleinement, comme membre fondateur, la S.R.F. — société des réalisateurs de films —, ce sont, en 1983, après cinq ans d'un travail acharné de ses responsables et de l'équipe de mise en œuvre, 80 000 spectateurs issus de tous les milieux, de toutes les classes d'âge, un public réellement populaire, en accroissement constant et en pleine évolution.

Les Rencontres cinématographiques, ce sont aussi toutes ces villes et tous ces villages du département, de la région où, parfois pour la première fois, viennent débattre des réalisateurs, où l'on découvre des cinématographies ou des premières œuvres du cinéma français.

Les Rencontres cinématographiques, ce sont aussi ces colloques et débats organisés entre ceux qui font le cinéma, à commencer par les réalisateurs français, au coudé à coudé avec ceux de tous les pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, d'Afrique et d'Amérique, afin d'évoquer leurs difficultés, de mettre en commun leurs questions et leurs espoirs de créateurs.

C'est ainsi que naquit en 1980, grâce aux Rencontres de Saint-Etienne, la fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel, qui regroupe la quasi-totalité des cinématographies d'Europe.

(1) Cette question, n° 438, est ainsi rédigée :

« M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre délégué à la culture sur les menaces que font peser sur l'action artistique et culturelle les décisions de certaines municipalités qui, dans un esprit dangereux de revanche politique, s'en prennent aux structures et aux responsables des centres existants.

« On assiste ainsi, notamment à Saint-Etienne, Nantes ou Brest, à des tentatives de mise au pas de la vie associative et culturelle. C'est le cas pour les Rencontres cinématographiques de Saint-Etienne ou pour des théâtres, et à l'encontre de responsables compétents et dévoués qui en assurent le fonctionnement.

« C'est pourquoi il lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement pour que ces lieux et exemples d'une politique de décentralisation et de liberté de création en matière culturelle puissent continuer à vivre pleinement. »

Cette année, se sont réunis pour la première fois, les états généraux des festivals de cinéma en France. Leurs travaux ont déjà des conséquences précieuses pour l'expression et la diffusion cinématographiques françaises.

Tout cela se trouve profondément remis en cause. Les nouveaux élus de Saint-Etienne veulent s'emparer de cet outil exceptionnel pour le détourner de sa fonction. Ils le jugent sans doute trop dangereux par ses capacités d'émancipation et de plaisir créateur, et ils entendent le briser définitivement.

Parce que leurs responsables ont refusé tout net le chantage — subvention contre changement des statuts et d'orientations, acceptation d'un contrôle direct de la municipalité, assujettissement des programmes, objectifs étriqués et définis sans les consulter — les Rencontres risquent de se voir privées des moyens de continuer le travail qu'elles ont entrepris.

Il est nécessaire de définir rapidement des mesures d'urgence pour répondre à ce coup de force dangereux et scandaleux.

Avant 1981, de telles manifestations ne rencontraient guère que l'indifférence ministérielle et gouvernementale. Depuis, les choses ont changé, grâce notamment aux efforts et à la compréhension du ministère de la culture.

Aussi, j'attends de celui-ci et du Gouvernement qu'ils proposent les initiatives nécessaires pour que les Rencontres continuent à vivre, attirent encore plus de public et aident les auteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Chomat, votre question pose un problème dramatique. On assiste en effet, dans certaines municipalités d'opposition, à une véritable tentative de mise au pas de la vie associative et culturelle.

Ces municipalités récemment élues ont exprimé très clairement leur intention de réduire les aides financières apportées à des institutions culturelles de remplacer des directeurs précédemment nommés, voire de supprimer des établissements pourtant en plein essor. Le Gouvernement regrette profondément que ces décisions partisanes et souvent sectaires mettent en cause des organismes essentiels au développement culturel local, qui se trouve ainsi pénalisé.

C'est le cas notamment — pourquoi le taire ? — des maisons de la culture de Saint-Etienne, de Nantes et de Brest, dont les activités ont cependant rencontré un large écho dans la population : les réactions enregistrées et les manifestations organisées au plan local à l'annonce des décisions municipales en témoignent.

Vous avez évoqué à juste titre les Rencontres cinématographiques de Saint-Etienne, exemple désolant non seulement d'une mise au pas, mais probablement d'une mise à mort.

Le Gouvernement est résolu à soutenir les projets culturels élaborés par les collectivités locales, dès lors qu'ils présentent un intérêt national justifiant l'intervention de l'Etat. Il est donc ouvert au dialogue avec l'ensemble des collectivités locales et il est prêt à examiner avec les élus locaux les propositions nouvelles qu'ils pourraient présenter. Mais le maintien de l'aide technique et financière du ministère de la culture est subordonné à la garantie de l'autonomie de programmation et d'action des équipes professionnelles chargées de les exécuter.

Le Gouvernement rappelle à cet égard que l'épanouissement de la création artistique et sa diffusion la plus large dans la population ne peuvent se réaliser dans une atmosphère de revanche et de normalisation culturelle, mais supposent au contraire le respect de la liberté des divers acteurs de la vie culturelle.

Les attaques de la droite sont très vives dans ce domaine. En tant qu'élu local, je constate que les mairies de gauche voient affluer un nombre considérablement accru de demandes de subventions émanant d'associations qui ont essuyé un refus des conseils généraux de droite. C'est une manière d'étouffer la vie associative, d'en faire supporter la charge aux seules mairies appartenant à la majorité, qui ne peuvent pas non plus augmenter indéfiniment leurs aides.

Monsieur le député, le phénomène que vous avez dénoncé est capital parce qu'il concerne non seulement les mairies que vous avez citées mais encore l'ensemble de la vie culturelle et associative. Je tenais personnellement à souligner cet aspect de votre question, au-delà de la réponse très précise que M. Jack Lang m'a chargé de vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, j'approuve évidemment les réflexions personnelles que vous avez bien voulu ajouter à la réponse de M. le ministre de la culture, car il s'agit d'un très grave phénomène. Ce qui se passe à Nantes, à Brest, à Saint-Etienne ou à Poissy doit donner aux Français une idée de ce qu'il adviendrait de la France si la droite revenait au pouvoir.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Paul Chomat. Le licenciement du directeur de la maison de la culture de Saint-Etienne à qui rien n'est reproché sur le plan professionnel, mais dont on ne tolère pas qu'il soit membre du parti communiste ou simplement proche de lui, constitue un véritable interdit professionnel. Notre gouvernement, qui entend développer le dialogue avec les collectivités locales, ne peut pas cautionner de tels actes, que rien ne justifie.

Par ailleurs, les menaces qui pèsent sur les Rencontres cinématographiques de Saint-Etienne posent la question de la sauvegarde des moyens nécessaires et suffisants pour développer dans chaque région de France la politique d'essor des libertés et de la culture que le gouvernement de la gauche veut conduire. Dans le domaine du cinéma, les rencontres de Saint-Etienne, qui ont une dimension nationale et même internationale, sont un de ces moyens nécessaires aux régions qu'il faut sauvegarder. Je souhaite donc que M. le ministre de la culture puisse rapidement s'entretenir avec les responsables de ces rencontres cinématographiques afin d'examiner avec eux les conditions de la sauvegarde de cet outil de propagation de la politique gouvernementale en matière de culture.

En condamnant nettement et publiquement l'arbitraire, en soutenant résolument la décentralisation et, par là, le développement culturel des régions, le Gouvernement apportera une aide considérable aux créateurs, aux artistes professionnels, aux associations, aux comités d'entreprise, aux syndicats et aux partis politiques, qui se mobilisent pour défendre les projets culturels menacés et pour imposer à la droite le respect de la démocratie.

GRUPE C. G. E.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, ma question porte sur un des principaux groupes industriels français puisque la C.G.E. est au cinquième rang en France, au vingt-deuxième en Europe et au cinquante-huitième dans le monde.

La première préoccupation que je veux exprimer tient à la difficulté, qui semble particulièrement grave à la C.G.E., de faire passer la nationalisation dans l'ensemble du groupe. En effet, depuis la nationalisation, aucune structure n'a été modifiée au niveau du groupe, si l'on excepte la création de deux directions : celle des affaires sociales et celle du plan. En outre, aucune direction des principales sociétés filiales n'a été modifiée. Or certaines sont très puissantes ; c'est le cas notamment d'Alstom-Atlantique, de la C.G.E.E. — Compagnie générale d'équipements et d'entreprises électriques —, de la société générale d'entreprise Saint Rapt et Brice, des Câbles de Lyon et de quelques autres.

Dans plusieurs de ces sociétés, les Directions refusent de modifier leur comportement et reconnaissent souvent ouvertement qu'elles n'ont rien à faire des nationalisations. Certes, le statut juridique des filiales est particulier, mais il était clair, dans l'esprit du législateur, que la nationalisation devait porter sur l'ensemble du groupe. Il appartient, en conséquence, à la direction générale du groupe de faire valoir ses orientations dans toutes les sociétés.

Tel n'est pas le cas, soit que la direction du groupe accepte de bonne grâce un état de fait, soit qu'elle refuse de se donner les moyens d'imposer une autre politique conforme à la lettre de mission adressée par les pouvoirs publics au nouveau P.D.G.

Permettez-moi de citer quelques exemples à l'appui de mon affirmation.

La préparation du contrat de Plan n'a pas donné lieu à une consultation réelle dans les filiales, où l'on s'est contenté de tenir une réunion formelle du comité d'entreprise, chaque direction expédiant le rapport le plus succinct à la direction générale.

(1) Cette question, n° 437, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur les obstacles auxquels se heurte l'application de la loi relative aux nationalisations dans le groupe C.G.E. »

« En effet, il semble que la structure du groupe conduise à faire écran entre la maison mère et les entreprises filiales dont les directions conservent le comportement antérieur. »

« Par ailleurs, les investissements du groupe paraissent privilégier la recherche d'implantations à l'étranger au détriment du développement de l'emploi en France. »

« Enfin, dans le domaine de la téléphonie, la cohérence entre C.G.E. et Thomson est pour le moins discutable. »

« Il lui demande en conséquence par quelles dispositions M. le ministre entend faire respecter dans l'ensemble du groupe C.G.E. les orientations du Gouvernement. »

A Alsthom-Atlantique, début mai, un haut responsable menace de licencier la moitié de l'effectif du département électromécanique, soit 7 000 personnes. Le plan de charge est en baisse. Le débat sur la réduction du programme nucléaire, que certains appellent de leurs vœux, en est le prétexte.

Paradoxalement, on observe que depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, et notamment depuis la nationalisation, la direction refuse des commandes : elle ne prend aucune commande de turbines supérieures à 125 mégawatts ; elle fait des difficultés pour accepter celles de deux porte-conteneurs et de barges automotrices.

Dans un autre domaine, celui du diesel, le groupe ne peut fabriquer à lui seul un moteur. La pièce maîtresse et la plupart des pièces de fonderie viennent de l'étranger, les clapets et soupapes y sont soustraits. Ce travail, qui pourrait être réalisé en France, ne paraît pas faire l'objet de compensations. Le groupe donne en sous-traitance à Creusot-Loire deux corps de turbine alors que le département compétent d'Alsthom-Atlantique est mis en sous-charge.

En général, l'effort de recherche et les moyens de mise en œuvre des technologies existantes sont loin de correspondre aux besoins. Certains types de turbines, les pompes d'injection et d'extraction géothermique, les pompes de puits pétroliers profonds, les compresseurs à vis, les surpresseurs sont autant de productions que néglige de développer Alsthom-Atlantique. Le récent accord-cadre sur les économies d'énergie ne porte que sur une faible part de l'activité de C.G.E. et ne peut compenser ces refus.

Autre exemple : le conflit en cours chez Rateau. La direction s'est heurtée à la résistance des travailleurs et de leur syndicat C.G.T. parce qu'elle voulait mener à bien, sans aucune négociation, son deuxième plan de désinvestissement qui prévoyait le déménagement de la moitié du parc machines. En réponse, elle engage la procédure de licenciement d'un délégué du personnel parce que lui et un collègue se sont prêtés des coupons de travail, pratique qui existe dans cette usine depuis des dizaines d'années. Le comité d'entreprise est convoqué ce matin même sur cette affaire. Selon les travailleurs, l'intimidation et l'injustice sont à des niveaux jamais atteints. Ce n'est pas un cas isolé dans le groupe, mais un exemple.

A la C.G.E.E., où cent quarante licenciements sont en cours, le comportement de la direction relève, nous disent des travailleurs, de la politique de sabotage du changement.

Aux Câbles de Lyon, la situation se détériore. Des activités nouvelles sont annoncées, mais seules les suppressions de postes sont réelles. Je pourrais donner de nombreux autres exemples à Ceraver, à C.I.T.-Alcatel, etc.

Le comportement des filiales de la C.G.E. pose donc problème. Il semblerait même que certaines filiales refusent de verser les dividendes au groupe.

Pour montrer que le comportement de ce groupe n'est pas celui d'une société nationale, je citerai quatre exemples de productions menacées.

Jusqu'en 1980, la C.G.E. a été à la pointe de la technologie des cryoalternateurs qui sont, pour l'avenir, d'une importance capitale. Si nous n'y prenons garde, nous allons perdre totalement cette avance. Or il faudrait maintenant tester une machine de 250 mégawatts. Ce projet est en panne parce que E.D.F. et Alsthom-Atlantique ne peuvent se mettre d'accord et il semble que la responsabilité d'Alsthom soit particulièrement lourde. Le risque pèse aussi d'un accord avec le Japon dont le retard technique en ce domaine est pourtant évident.

Les études sur les ordinateurs cryogéniques utilisant l'effet « supraconducteur » ont été abandonnées, mais I.B.M. a poursuivi ces études et il semble vraisemblable que la société américaine soit en mesure de sortir cette nouvelle génération d'ordinateurs.

En revanche, c'est Framatome qui a pris la responsabilité de s'associer avec une firme californienne pour les ordinateurs à « intelligence artificielle », capables de se corriger en cours de fonctionnement, alors que les laboratoires de la C.G.E. à Marcoussis travaillent sur cette technique. Si Alsthom devait entrer dans Framatome, il conviendrait d'obtenir préalablement un autre comportement de la direction de cette société.

Enfin, la cohérence dans le domaine de la téléphonie entre C.G.E. et Thomson ne semble pas meilleure. Il serait question que les deux Français se marient chacun avec une « belle étrangère ». Les personnels concernés voudraient bien savoir s'il s'agit pour eux de justes noces ou de mariages de dupes. Il est permis de se poser la question quand le développement externe et l'implantation à l'étranger demeurent les axes prioritaires de la direction du groupe.

Par ailleurs, monsieur le ministre, de nombreuses décisions financières du groupe ne sont pas soumises au conseil d'administration. Les travailleurs attendent que vous les aidiez par

votre réponse à faire prévaloir l'orientation que nous avons décidée ici même, au nom du peuple français, en votant les nationalisations.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. La question de M. Ilage est complémentaire de celle de M. Chomat. Dans des domaines différents, ces deux questions montrent combien il est difficile, d'une part de faire évoluer les mentalités, d'autre part de faire appliquer les décisions du Gouvernement de la France. S'agissant des nationalisations, nous nous heurtons à des résistances que ne comprennent pas toujours les travailleurs et dont les conséquences peuvent être graves.

Sur la C.G.E., monsieur le député, M. le ministre de l'industrie et de la recherche m'a prié de vous communiquer la réponse suivante.

La loi du 11 février 1982 a nationalisé la compagnie générale d'électricité, société mère du groupe C.G.E., qui n'exerce directement aucune activité industrielle ou commerciale : elle n'a pas modifié les relations juridiques de la société mère avec ses filiales, qui demeurent soumises au droit des sociétés commerciales.

La structure du groupe est caractérisée par une forte décentralisation.

M. Georges Hage. C'est une tradition à la C.G.E. !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette décentralisation traditionnelle — vous avez raison de le souligner — met les sociétés du groupe en mesure de s'adapter avec le maximum de souplesse à l'évolution rapide des marchés.

Jusqu'à présent, la structure spécifique du groupe n'a pas fait obstacle à la prise en compte par les filiales, dans le respect de leur autonomie de gestion, des orientations des pouvoirs publics. A cet égard, monsieur Ilage, M. le ministre de l'industrie et de la recherche ne semble donc pas porter la même appréciation que vous.

En particulier, le plan de l'entreprise, qui couvre la période 1983-1987, comporte, au-delà des analyses sectorielles reposant sur les plans des filiales, une réflexion sur le développement du groupe à moyen terme, valorisant des synergies insuffisamment exploitées et intégrant plusieurs volets intersectoriels dans les domaines de la productive, des économies d'énergie, de la recherche.

Dans le cadre du contrat de Plan signé avec l'Etat, la C.G.E. a pris des engagements auxquels ont adhéré les filiales du groupe, afin de participer aux objectifs d'intérêt national dans les domaines de l'emploi, de la recherche, du commerce extérieur et de l'aide aux P.M.E. - P.M.I.

Le siège de la compagnie s'est doté de structures de coordination devant permettre une meilleure intégration de ces préoccupations majeures dans la politique du groupe. Il a ainsi créé une direction de la planification, une direction des affaires sociales et entrepris la rénovation du centre de formation des personnels.

Par ailleurs, le contrôle interne de gestion du groupe, élément important de cohésion, va être progressivement renforcé. Il contribuera à enrichir les travaux du conseil d'administration de la compagnie, dont les membres, quelle que soit leur origine, sont attentifs aux préoccupations exprimées par M. Ilage.

J'ajoute que la loi de démocratisation du secteur public, qui est en cours d'examen par le Parlement, contribuera au développement du dialogue social dans toutes les filiales du groupe.

En matière d'investissement, il peut être avantageux de développer de nouvelles implantations industrielles ou d'accéder à des réseaux commerciaux à l'étranger pour favoriser nos exportations, qui contribuent au soutien de l'emploi en France. Cela étant, le programme d'investissement industriel de la C.G.E. pour 1983 ne paraît pas privilégier spécialement les implantations à l'étranger puisque, sur un total de 2 944 millions de francs pour le groupe, les investissements à l'étranger ne représentent qu'environ 10 p. 100, comme l'année précédente. En comptabilisant les investissements financiers, la part des opérations à l'étranger ne devrait pas excéder 20 p. 100.

S'agissant enfin de la téléphonie, il est clair que l'entrée dans le secteur public en 1982 — de la plus grande partie des activités de télécommunication pose le problème de la cohérence des positions et des stratégies des trois grands acteurs dans ce domaine, à savoir les entreprises nationales C.G.E., Thomson et C.G.C.T. Ces problèmes ont été ou sont examinés à l'occasion de la préparation des contrats de Plan, en liaison étroite avec le ministre chargé des P.T.T.

M. le président. La parole est à M. Ilage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, si l'on faisait l'histoire de la C. G. E., on trouverait beaucoup d'explications aux résistances que le grand souffle des nationalisations y rencontre.

Quoi qu'il en soit, soyez assuré que j'apprécie le caractère assez précis de votre réponse, qui fera l'objet d'une véritable exégèse de la part des travailleurs. Si, d'aventure, ils ne la trouvaient pas suffisante, ils ne manqueraient pas de m'en informer. Je vous écrirais alors pour solliciter des réponses plus précises.

MESURES CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. La parole est à M. André, pour exposer sa question (1).

M. René André. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Elle comporte deux volets.

Un des soucis majeurs du monde combattant est de rattraper le retard du rapport constant. Ce retard a été estimé par une commission tripartite à 14,26 p. 100, pourcentage qui n'a jamais été discuté.

Lors de la campagne présidentielle, M. le Président de la République avait promis de combler ce retard pour la fin de l'année 1984. Compte tenu des efforts déjà accomplis, pour que cette promesse soit tenue et l'objectif atteint, il faudrait qu'au budget de 1984 le rattrapage atteigne 7,86 p. 100. Cet objectif me paraît d'autant plus à portée que, malheureusement, le nombre des anciens combattants s'amenuise chaque année, ce qui permet de disposer de crédits supplémentaires pour régler ce contentieux.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants peut-il confirmer qu'il est bien dans les intentions du Gouvernement de respecter la promesse de combler ce retard ?

Le deuxième volet de ma question concerne les décrets d'application de la loi du 4 octobre 1982, qui a fixé les conditions dérogatoires à la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Cette loi a suscité et suscite toujours beaucoup d'espoir parmi les intéressés. Hélas, plus de huit mois après sa promulgation, les décrets d'application n'ont toujours pas été publiés.

J'aimerais avoir des précisions sur les raisons de ce retard et savoir à quelle date les décrets seront pris.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, ma « titulature » est longue ; je vous sais d'autant plus gré de me la donner en entier. (Sourires.)

Monsieur le député, je répondrai d'une manière très précise sur les trois points que vous avez évoqués. M. Laurain, qui m'a chargé de le remplacer et vous demande de bien vouloir l'excuser, trouve d'ailleurs un peu dur le terme « contentieux ».

Vous avez en effet traité successivement de la mise en œuvre de la loi du 4 octobre 1982 ; du rattrapage du retard du rapport constant ; et, enfin, de l'utilisation éventuelle des crédits laissés

(1) Cette question, n° 433, est ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les délais de mise en œuvre de certaines mesures concernant les anciens combattants.

« Il lui rappelle tout d'abord que la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982 a fixé les conditions dérogatoires dans lesquelles la qualité de combattant peut être reconnue aux anciens d'Afrique du Nord.

« Or, plus de huit mois après la promulgation de cette loi, le décret permettant l'application des mesures en cause n'a toujours pas été publié.

« Il apparaît urgent de mettre fin à cette carence qui est vivement déplorée par les anciens combattants intéressés.

« D'autre part, le problème auquel les anciens combattants souhaitent voir apporter une solution dans les meilleurs délais possibles reste évidemment celui du rattrapage du retard du rapport constant, retard qu'une commission tripartite avait fixé à 14,26 p. 100.

« Une majoration des crédits votés dans la loi de finances pour 1983 réduit de 1,40 p. 100 ce retard, mais il est certain que ces timides dispositions ne permettront pas de faire passer dans les faits les promesses faites lors de la campagne présidentielle, aux termes desquelles le retard devait être épongé fin 1984.

« Le nombre des anciens combattants s'amenuise malheureusement d'année en année et ces disparitions inéluctables devraient permettre de disposer des crédits nécessaires au règlement tant attendu de ce contentieux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne la prise en compte des problèmes évoqués et les délais dans lesquels il envisage de leur donner une solution. »

disponibles du fait de la diminution du nombre des pensionnés de guerre. Si les deux premiers points sont en bonne voie de règlement définitif, la solution proposée pour le troisième est contraire aux règles budgétaires.

Cela dit, monsieur André, je tiens à vous donner toutes les précisions souhaitables sur ces différents points.

La loi du 4 octobre dernier ne fixe pas des conditions dérogatoires de reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Elle répond simplement à la nécessité d'une meilleure adaptation, conforme aux engagements pris par le Gouvernement, des règles d'attribution de la carte du combattant en vigueur depuis la Grande Guerre. Ainsi, ce texte permet d'attribuer cette carte aux anciens d'Afrique du Nord dont l'unité d'affectation aura participé à neuf actions de feu ou de combat pendant le temps de présence du postulant.

Dès la promulgation de la loi, le Gouvernement a élaboré le décret d'application nécessaire en le complétant, dans un souci de déconcentration, par des dispositions permettant d'attribuer le pouvoir de décision aux commissaires du Gouvernement, après avis de la commission départementale prévue par les textes. Après un premier avis du Conseil d'Etat donné le 4 janvier dernier, ce projet a été réexaminé sur le plan interministériel. Il a été à nouveau soumis à l'avis du Conseil d'Etat avec quelques modifications. Celui-ci vient de se prononcer.

Ces formalités accomplies, le nouveau projet de décret va être soumis à l'agrément et à la signature de M. le Premier ministre et il fera l'objet d'une prochaine publication au *Journal officiel*.

Quant au rattrapage du rapport constant, revendication essentielle du monde combattant, restée sans réponse lorsque l'opposition était au pouvoir, les anciens combattants sont conscients des efforts effectués par le Gouvernement dans ce domaine, conformément aux engagements pris lors de la campagne présidentielle de 1981.

Qu'on en juge en fonction des chiffres officiels sur lesquels vous n'êtes peut-être pas d'accord : sur 32 points d'indice à rattraper, 16 l'ont déjà été en deux ans. Cet effort sera poursuivi, afin que le rattrapage soit total au terme de la présente législature.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget de 1984, et malgré une conjoncture difficile, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants a décidé de donner la priorité à la poursuite de ce rattrapage. Les engagements seront tenus. Les anciens combattants, qui participent — ainsi que les parlementaires d'ailleurs — aux travaux de la commission informelle créée à cet effet par le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, connaissent la qualité et l'importance des efforts poursuivis dans une concertation permanente, comme ils savent la volonté du Gouvernement de régler ce problème si crucial pour les intéressés et — et je vous prie de m'excuser de me répéter — trop longtemps négligé.

Enfin, la disparition d'un certain nombre de pensionnés ne laisse pas systématiquement les crédits correspondants disponibles en raison, notamment, de l'ouverture de droits aux ayants cause et de l'augmentation de certaines pensions pour aggravation. L'importance de ces crédits non consommés demeure très limitée.

Par ailleurs, le Gouvernement se doit — c'est la moindre des choses — de respecter les règles budgétaires et notamment celles sur les crédits évaluatifs, comme c'est le cas de deux dont dispose le département des anciens combattants pour le paiement des pensions et de la retraite du combattant. La règle essentielle, en ce qui concerne les crédits de cette nature, est, soit de les compléter en cours d'année, s'ils s'avèrent insuffisants, soit de les réserver au budget après achèvement de l'exercice dans l'hypothèse contraire.

J'espère, monsieur André, après ce rapide tour d'horizon sur ces questions importantes, vous avoir démontré que l'on ne peut pas raisonnablement — et je pense que vous êtes un homme raisonnable — employer, à leur endroit, le terme « contentieux ».

M. le président. La parole est à M. André.

M. René André. Monsieur le ministre, je ne voulais heurter ni vous ni qui que ce soit en utilisant le terme « contentieux ». Celui-ci est d'ailleurs habituellement employé par tous ceux qui s'intéressent à ce problème.

Cela étant, mes observations seront très brèves et elles reprendront les trois points sur lesquels vous m'avez répondu.

En ce qui concerne l'attribution de la carte de combattant, je prends acte de ce que les décrets devraient entrer en vigueur très rapidement. Je souhaite que leur application intervienne dans un très proche avenir.

Pour ce qui est du rapport constant, vous avez pu vous rendre compte, monsieur le ministre, que ma question ne comportait aucun aspect polémique. Il s'agissait simplement d'une demande d'information. J'ai donc été surpris que votre réponse comporte certains éléments polémiques. Le monde ancien combattant vaut mieux que cela. Il représente un large rassemblement au niveau de la nation tout entière et il serait préférable d'éviter toute attitude partisane lorsque l'on évoque ses problèmes.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. René André. Enfin, vous me permettez de ne pas être tout à fait d'accord avec les chiffres que vous avez cités. Je n'ai d'ailleurs pas été surpris que vous mentionniez ces chiffres puisqu'ils figuraient dans une réponse ministérielle publiée récemment. J'ai, en effet, fait procéder à diverses vérifications et, pour moi, la différence est toujours de 7,86 p. 100.

Je relève que l'on avait promis que cette différence serait comblée pour 1984. Vous me parlez maintenant de 1986. Le monde combattant appréciera.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur André, ma réponse ne comportait aucun aspect polémique. Je me suis contenté de défendre l'action menée par le Gouvernement.

Je m'exprime d'ailleurs toujours avec la plus extrême courtoisie...

M. René André. Moi aussi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... ce qui n'exclut nullement une certaine fermeté.

M. René André. J'agis de même !

RÈGLEMENTATION PROFESSIONNELLE DE L'EXPERTISE COMPTABLE

M. le président. La parole est à M. Douyère, pour exposer sa question (1).

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, j'appelle l'attention du Gouvernement sur la réglementation des activités d'expert-comptable et de comptable agréé.

Les décrets-lois n^{os} 467 et 468 du 3 avril 1942 ont réglementé les activités d'expert-comptable et de comptable agréé sous un corps unique. L'ordonnance du 19 septembre 1945 a différencié les activités des experts-comptables et des comptables agréés en créant deux corps : d'une part, le corps des experts-comptables, dont le monopole, pénalement protégé, porte — selon le premier alinéa de l'article 2 de cette ordonnance — sur la révision et l'appréciation des comptabilités ainsi que sur l'attestation de la régularité et de la sincérité des bilans ; d'autre part, le corps des comptables agréés, dont le monopole porte sur la tenue, la centralisation, l'ouverture et l'arrêt des comptabilités.

La loi du 31 octobre 1968 a unifié la profession en arrêtant, pour l'avenir, le recrutement des comptables agréés. Cette loi a fait de la catégorie des comptables agréés un corps en voie d'extinction et n'a confié à nulle autre profession réglementée le soin de tenir des comptabilités.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si l'on doit considérer aujourd'hui que la tenue, la centralisation, l'ouverture et l'arrêt des comptabilités ne constituent plus un monopole en France.

(1) Cette question, n^o 443, est ainsi rédigée :

« M. Raymond Douyère appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la réglementation des activités d'expert-comptable et de comptable agréé.

« Les décrets-lois n^{os} 467 et 468 du 3 avril 1942 ont réglementé les activités d'expert-comptable et de comptable agréé sous un corps unique.

« L'ordonnance du 19 septembre 1945 a différencié les activités des experts-comptables et des comptables agréés en créant deux corps :

* — le corps des experts-comptables,

* — le corps des comptables agréés.

« La loi du 31 octobre 1968 a unifié la profession en arrêtant pour l'avenir le recrutement des comptables agréés.

« Cette loi a fait de la catégorie des « comptables agréés » un corps en voie d'extinction et n'a confié à nulle autre profession réglementée le soin de tenir des comptabilités.

« En conséquence, il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement vis-à-vis du monopole de la tenue, de la centralisation, de l'ouverture et de l'arrêt des comptabilités en France. »

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Douyère, l'unification de la profession comptable réalisée par la loi du 31 octobre 1968 a eu pour objet de créer un corps de professionnels de qualité, capables de faire face à la concurrence étrangère, notamment européenne. La réforme du diplôme d'expertise comptable intervenue en 1981 va dans le même sens.

Cette unification qui s'est opérée au niveau le plus élevé de la profession n'a pas pour autant supprimé le corps des comptables agréés déjà en fonction qui peuvent, comme par le passé, tenir et centraliser les comptabilités. Certes, le recrutement des comptables agréés a été arrêté, mais le nombre de professionnels inscrits à l'ordre est resté stable et les experts-comptables peuvent tenir, aussi bien que les comptables agréés, des comptabilités.

De plus les centres de gestion agréés créés par la loi de finances rectificative pour 1974 ont vu leurs compétences élargies au domaine comptable en deux étapes.

Dans un premier temps, l'article 7 - V de la loi de finances pour 1973 a autorisé les centres de gestion agréés titulaires d'une habilitation spéciale à tenir les documents comptables de leurs adhérents, imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux qui, bien que relevant normalement du régime forfaitaire, ont opté pour le régime simplifié d'imposition. Dans ce cas, les professionnels de la comptabilité assurent une surveillance globale de la méthodologie suivie.

Dans une seconde étape, l'article 72 de la dernière loi de finances — que vous connaissez bien, monsieur Douyère — a autorisé, sous certaines conditions, les centres de gestion agréés à tenir ou à centraliser la comptabilité de leurs adhérents relevant de droit ou par option du régime simplifié d'imposition et imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Les professionnels de la comptabilité exercent alors une mission de surveillance sur chaque dossier.

Enfin, le protocole d'accord signé, le 11 février 1982, entre l'ordre des experts-comptables et les assemblées consulaires permet aux centres de gestion qui y adhèrent de tenir la comptabilité de leurs ressortissants relevant du réel simplifié, sous la surveillance d'un membre de l'ordre.

L'ensemble de ce dispositif me paraît de nature à assurer de façon convenable la tenue, la centralisation, l'ouverture et l'arrêt des comptabilités des entreprises.

Je tiens à vous remercier de votre question, monsieur Douyère, car elle est très intéressante.

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre, vous venez de rappeler qu'ont été prises, dans le cadre de la loi de finances pour 1983, des dispositions à propos desquelles j'avais d'ailleurs présenté plusieurs remarques à M. le ministre chargé du budget.

A la suite de l'extension des dispositions concernant la tenue de la comptabilité et les mesures fiscales prises en faveur de l'ensemble des professions commerciales, le champ d'activité des comptables agréés et des experts-comptables va être considérablement élargi. La profession, unifiée, ne pourra vraisemblablement pas faire face, dans les années qui viennent, à toutes les missions que la loi lui confie. Il conviendrait donc de permettre que la tenue, la centralisation, l'ouverture et l'arrêt des comptabilités soit effectués par les organismes mis en place par les assemblées consulaires. Plusieurs d'entre elles ont en effet engagé des expériences en la matière en créant des services informatisés parfaitement fiables. Cela devrait permettre à tous ceux qui adhèrent à de tels systèmes — je pense notamment aux commerçants — de bénéficier des différentes dispositions fiscales contenues dans la loi de finances de 1983.

Puisque les comptables agréés — dont le recrutement a été arrêté — sont en voie de disparition, les centres mis en place par les chambres consulaires pourraient utilement remplir les fonctions qu'ils assuraient jusqu'à présent, ce qui n'empêchera pas, bien entendu, les experts-comptables de jouer leur rôle, en particulier pour faire bénéficier l'ensemble de ces professions des mesures fiscales — surtout de l'abattement de 20 p. 100 accordé par la loi fiscale de 1983 — et pour remplir la mission de surveillance qui leur est dévolue par cette loi de finances.

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je vais modifier l'ordre d'appel des questions, ce qui permettra d'ailleurs à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement de répondre immédiatement à la dernière question qu'il a en charge.

RÉSORPTION DES ZONES D'OMBRE DANS LA RÉCEPTION TÉLÉVISÉE

M. le président. La parole est à M. André Bellon, pour exposer sa question (1).

M. André Bellon. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, le Gouvernement a fait savoir qu'il envisageait la création d'une quatrième chaîne de télévision, mesure positive à la fois quant à la diversité et quant à la qualité des émissions proposées au public français.

Cependant, cette décision est un peu paradoxale pour qui sait que de nombreux Français ne reçoivent ni la deuxième chaîne ni la troisième chaîne régionale. Cela est particulièrement vrai dans les zones de montagne, surtout dans le département des Alpes-de-Haute-Provence dont je suis l'un des élus. En effet, au moins la moitié des communes ne captent actuellement que la première chaîne en noir et blanc, quelquefois la deuxième chaîne en couleurs et, très souvent, pas du tout la troisième chaîne.

Cela est d'autant plus fâcheux que l'étude des moyens susceptibles de résorber ces zones d'ombre donne lieu à des discussions financières entre T.D.F. et les communes concernées. Ces dernières sont, en effet, censées payer pour la troisième chaîne : or il s'agit bien souvent des communes très pauvres qui n'ont pas les moyens de financer les équipements nécessaires. En conséquence, il y a des distorsions entre les communes pauvres des régions de montagne et les communes riches de la plaine, c'est-à-dire une véritable entorse au principe même de la décentralisation. Il convenait de le rappeler en ce moment où l'on parle de la quatrième chaîne.

Certes, l'utilisation d'un satellite, qui devrait permettre à chaque Français de recevoir les émissions de toutes les chaînes concernées, a souvent été évoquée. Mais celui-ci n'a pas encore été lancé et la date de sa mise sur orbite est toujours indéterminée. Par ailleurs, rien ne prouve qu'il pourra relayer les chaînes régionales, ce qui serait alors contraire aux principes mêmes de décentralisation et d'ouverture actuellement proclamés.

Monsieur le ministre, qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à cette situation difficile que connaissent les zones de montagne concernées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je connais bien cette question, car je suis, depuis de nombreuses années, élu d'une région comportant des zones montagneuses. Il y a beaucoup de zones d'ombre, notamment dans mon canton. Je mesure donc bien les difficultés qu'a évoquées M. le député des Alpes-de-Haute-Provence, un département qui m'est cher, puisque j'y ai débuté ma vie professionnelle.

Grâce à vous, monsieur le député, l'attention du Gouvernement est, une fois de plus, attirée sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de Français résidant dans des sites particulièrement défavorisés, pour recevoir les programmes de télévision. Tel n'est pas le cas de Marseille qui intéresse particulièrement M. Defferre, lequel ne m'écoute d'ailleurs pas !

M. Gaston Deffarre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous prie de m'excuser.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, puis-je lui pardonner ?

M. le président. Acceptons les excuses de M. Defferre qui vient d'arriver ! Il n'est d'ailleurs pas intéressé par les zones d'ombre !

(1) Cette question, n° 444, est ainsi rédigée :

« M. André Bellon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, sur le fait que, à l'heure où l'on parle de la mise en service de la quatrième chaîne de télévision, il serait bon que chaque téléspectateur reçoive correctement les trois premières chaînes ; en particulier, ne serait-il pas opportun de faire le nécessaire afin que des communes situées dans des zones d'ombre, comme c'est le cas de vallées des Alpes-de-Haute-Provence, puissent recevoir les trois premières chaînes en couleurs ?

« Il est en effet fâcheux que soit demandé à des communes souvent parmi les plus pauvres de participer financièrement à l'installation de récepteurs, charge qu'elles ne peuvent assumer en raison de leurs faibles ressources, alors que des efforts financiers similaires ne sont pas demandés aux communes et agglomérations situées en plaine et qui reçoivent sans difficulté les émissions nationales.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. »

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est toujours dans la clarté à Marseille.

M. le président. Il voit clair.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le tribunal vient même de lui rendre hommage !

M. Bruno Bourg-Broc. Tout le monde peut se tromper, même le président (Sourires.)

M. le président. Monsieur le ministre, poursuivez.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication rappelle que jusqu'à ces dernières semaines la poursuite de la couverture des zones d'ombre naturelles se faisait dans le cadre des circulaires du Premier ministre, en date du 20 janvier 1977 et du 11 septembre 1980, qui prévoyaient la répartition des charges entre T.D.F. et les collectivités locales concernées. Ainsi, pour les zones de plus de mille habitants, T.D.F. doit fournir les équipements techniques relatifs aux trois programmes, les collectivités locales fournissant l'infrastructure — accès, bâtiment, énergie — ce qui ne va pas sans poser de nombreux problèmes à de petites communes. Pour les zones de moins de mille habitants, T.D.F. ne doit fournir que des équipements relatifs à un seul programme et, le cas échéant, subventionner à hauteur de 20 p. 100 l'équipement des deux autres programmes ; la collectivité concernée doit donc supporter le coût de l'infrastructure et, si elle le désire, 80 p. 100 du coût des équipements des deux autres programmes.

La circulaire de septembre 1980 imposait par ailleurs, d'une part, l'exclusion de toute opération dont le coût total — part T.D.F. et part collectivité locale ou usagers — serait supérieur à 1 200 francs, toutes taxes comprises, par habitant, d'autre part, l'achèvement de tous les programmes à la fin de 1983. Cette dernière clause a entraîné une considérable restriction des crédits mis à disposition à T.D.F. Je rappelle que la circulaire est de septembre 1980.

Conscient des inconvénients liés à cette décision qui interrompait l'effort de résorption des zones d'ombre naturelles, alors que plus de 2 700 zones sont encore dénombrées, le Gouvernement a décidé d'autoriser l'établissement public de diffusion T.D.F. à poursuivre la couverture du territoire, en privilégiant toutefois la réception de F.R. 3 et en utilisant, chaque fois que cela sera techniquement possible, les réseaux communautaires, dans le cadre du plan « câble » approuvé par le conseil des ministres de novembre 1982.

L'application de ces nouvelles dispositions devrait permettre de trouver une solution appropriée, dans un nombre relativement élevé de cas. Mais il faut avoir à l'esprit — je sais que vous l'avez — le coût unitaire très élevé de certaines des opérations qu'il reste à faire. C'est ainsi que la desserte de tel écart dans l'une des hautes vallées de Provence — hautes vallées qui sont merveilleuses, d'une beauté absolument exceptionnelle —

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je parle de la Haute-Provence ; vous êtes dans le bas, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai été président de région !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je l'ai également été et j'ai eu affaire avec des zones d'ombre. Mais nous avons dû renoncer tous les deux.

Cet écart qui ne concerne que cinquante habitants nécessiterait des investissements de l'ordre de 1,2 million de francs. Il y aurait de quoi payer chaque jour le voyage aux intéressés afin qu'ils puissent aller regarder la télévision dans la commune voisine. Ce cas n'est malheureusement pas isolé.

Un certain délai sera donc nécessaire pour résorber l'essentiel des zones d'ombre résiduelles ; il appartiendra aux collectivités locales de participer au financement du plan de résorption et de définir les ordres de priorité des actions à mener.

Je sais que cette réponse n'amènera pas immédiatement la lumière partout, mais je suis persuadé, monsieur Bellon, que, comme tous les députés de la majorité et peut-être aussi de l'opposition, vous êtes décidé à faire que tout soit toujours dans la clarté et qu'il n'y ait plus de zones d'ombre, particulièrement dans le domaine de la télévision.

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de ces précisions qui, bien qu'elles ne soient pas entièrement satisfaisantes quant aux réalisations annoncées, marquent la volonté du Gouvernement, dans une situation pourtant difficile sur les plans économique et financier, de résorber les zones d'ombre encore existantes.

Je souhaite toutefois que l'effort qui sera entrepris pour privilégier la diffusion de la troisième chaîne régionale dans les communes concernées ne soit pas mis essentiellement à la charge de celles-ci, comme ce fut parfois le cas dans le passé, et que, par ailleurs, le plan « câble » place dans ses priorités l'aménagement des zones de montagne, ce qui serait une excellente modalité technique pour résoudre le problème que nous venons d'évoquer.

EQUILIBRE ENTRE DÉCENTRALISATION ET DÉCONCENTRATION

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Je rappellerai d'abord à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que le principe de l'équilibre entre décentralisation et déconcentration a été inscrit à plusieurs reprises dans les exposés des motifs des projets de loi de décentralisation. Il en est ainsi dans les lois du 2 mars 1982 et du 7 janvier 1983.

Deux ans après l'élaboration du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, ce principe est resté lettre morte et l'abandon de cette perspective ambitieuse se fait sentir tous les jours dans la vie locale.

Les enveloppes de crédits déconcentrés de l'Etat se réduisent avant leur intégration hypothétique dans la dotation globale d'équipement, ce qui rend impossible la réalisation d'équipements cofinancés par les collectivités locales. C'est le cas notamment en Champagne-Ardenne pour les routes. Et cette dotation globale d'équipement est très souvent en régression. Il n'est pour s'en convaincre que de constater les chiffres. Dans le département de la Marne, par exemple, la dotation globale d'équipement n'atteindra cette année qu'un peu plus de cinq millions de francs alors que la moyenne des concours de l'Etat dans les trois dernières années — 1980, 1981 et 1982 — s'élevait à près de six millions de francs. Il en est de même dans le département voisin des Ardennes, où la moyenne des concours de l'Etat passera également de six millions de francs au cours des trois dernières années à trois millions de francs en 1983.

(1) Cette question, n° 435, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que le principe de l'équilibre entre décentralisation et déconcentration a été inscrit à plusieurs reprises dans les exposés des motifs des projets de loi de décentralisation.

« Deux ans après l'élaboration du projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, ce principe est resté lettre morte et l'abandon de cette perspective ambitieuse se fait sentir tous les jours dans la vie locale :

« — les enveloppes de crédits déconcentrés de l'Etat se réduisent avant leur intégration hypothétique dans la dotation globale d'équipement, ce qui rend impossible la réalisation d'équipements cofinancés par les collectivités locales ;

« — les crédits nécessaires au soutien de l'emploi et de l'activité économique ou à la promotion de l'industrie se perdent dans le dédale des procédures bureaucratiques ou d'organismes divers avant d'irriguer le tissu économique régional ou local ;

« — lorsque des actions nouvelles sont proposées, par exemple par voie contractuelle, elles exigent que les élus se déplacent à Paris pour se voir notifier par des chefs de bureau des programmes qu'ils doivent obligatoirement accepter de prendre à leur charge en contrepartie des crédits qui leur sont octroyés ;

« — la décentralisation inachevée dans les domaines des compétences traditionnelles des collectivités locales est allée de pair avec l'affirmation d'un nouveau centralisme. Celui-ci tourne à la confusion car l'Etat présente autant de visages que de départements ministériels et il se reconstitue des formes plus contraignantes qu'autrefois de financements croisés.

« Il lui demande quel est à ce jour le bilan du comité de déconcentration dont la presse a évoqué il y a quelques mois déjà les premières décisions : quelles mesures sont entrées en vigueur, quelles mesures d'abord envisagées ont été abandonnées, quel est le montant des crédits déconcentrés ?

« Il souhaiterait également savoir, en application de ces décisions, quel est le pourcentage de ces crédits déconcentrés en 1983 par rapport aux crédits décentralisés la même année ; quels sont les secteurs prioritaires d'une future déconcentration ; celle-ci permettra-t-elle une classification des charges respectives de l'Etat et des collectivités locales ?

« Le Gouvernement a-t-il encore, en période de rigueur, une politique de déconcentration ? »

Les crédits nécessaires au soutien de l'emploi et de l'activité économique ou à la promotion de l'industrie se perdent dans le dédale des procédures bureaucratiques ou d'organismes divers avant d'irriguer le tissu économique régional ou local. Comment expliquer à un créateur d'emplois, monsieur le ministre, que, s'il veut bénéficier d'une prime à l'aménagement du territoire ou d'une prime régionale à l'emploi, il doit se tourner vers le conseil régional, alors que, s'il veut créer des emplois artisanaux, c'est à la préfecture qu'il doit s'adresser ?

Lorsque des actions nouvelles sont proposées par voie contractuelle, elles exigent que les élus se déplacent à Paris pour se voir notifier, souvent par des chefs de bureau, des programmes qu'ils doivent obligatoirement accepter de prendre à leur charge en contrepartie des crédits qui leur sont octroyés. On vient de le voir encore avec l'élaboration du Plan.

La décentralisation inachevée dans les domaines des compétences traditionnelles des collectivités locales est allée de pair avec l'affirmation d'un nouveau centralisme. Celui-ci tourne d'ailleurs à la confusion car l'Etat présente autant de visages que de départements ministériels et il se reconstitue des formes plus contraignantes qu'autrefois de financements croisés.

Quel est à ce jour le bilan du comité de déconcentration dont la presse a évoqué il y a quelques mois déjà les premières décisions ? Quelles mesures précises sont entrées en vigueur ? Quelles mesures d'abord envisagées ont été abandonnées ? Quel est actuellement le montant des crédits déconcentrés ?

En application de ces décisions, quel est le pourcentage de ces crédits déconcentrés en 1983 par rapport aux crédits décentralisés la même année ? Quels sont, selon vous, les secteurs prioritaires d'une future déconcentration ? Celle-ci permettra-t-elle une classification des charges respectives de l'Etat et des collectivités locales ?

En d'autres termes, avez-vous encore aujourd'hui une politique de déconcentration ?

M. René André. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je pourrais même ajouter : ministre de la déconcentration.

Monsieur le député, dans votre conclusion, vous m'avez demandé si le Gouvernement avait encore une politique de déconcentration. Rassurez-vous : le Gouvernement a encore, et toujours plus — je vais vous en faire la démonstration — une politique de déconcentration.

Tout d'abord, je voudrais rappeler les principes.

Les décrets du 10 mai 1982, pris en application de la loi du 2 mars 1982, ont donné aux préfets autorité sur l'ensemble des services ministériels du département alors que les décrets de 1964 ne leur avaient donné qu'un pouvoir de coordination et d'ailleurs n'étaient plus véritablement appliqués.

Le préfet est désormais l'ordonnateur unique des dépenses de ces services et il préside toutes les commissions administratives du département ou de la région. Il est le seul à pouvoir engager l'Etat à l'égard des collectivités locales et a seul compétence pour conclure à ce titre, au nom de l'Etat, des conventions ou des contrats avec les communes, les départements ou les régions.

Les règles posées par les décrets du 10 mai 1982 sont aujourd'hui largement entrées en application.

Les décrets du 10 mai 1982 ont d'autre part créé le comité interministériel de l'administration territoriale — Ciater — afin de veiller à la stricte application de ces règles. Il a tenu à deux reprises une séance plénière et son groupe permanent est régulièrement réuni par le Premier ministre.

C'est ainsi que le Ciater a pu examiner l'ensemble des projets de textes réglementaires ou législatifs ayant une incidence sur l'organisation de l'administration territoriale.

Il a d'autre part décidé, dans sa réunion du 17 février, d'adopter près de 130 mesures nouvelles de déconcentration. Celles-ci feront l'objet de textes réglementaires qui seront publiés avant la fin de l'été 1983. Vous voyez que nous ne renonçons pas à la déconcentration.

Ces décisions portent d'abord sur le domaine économique. Depuis cette année, une part importante des crédits nécessaires au soutien de l'activité économique fait l'objet d'une déconcentration.

Trois exemples sont significatifs : il s'agit des prêts participatifs à l'industrie, 1 milliard de francs, des primes d'orientation agricole, 350 millions de francs, des crédits de politique industrielle, 125 millions de francs.

Par ailleurs, la tutelle des assemblées consulaires, dont le rôle est important dans la vie économique locale, incombe désormais aux commissaires de la République.

Enfin, les commissaires de la République seront chargés d'une mission de coordination et de concertation administrative en matière de prêts et d'aides aux entreprises sur fonds publics.

Les décisions du Ciater concernent également le domaine réglementaire et confié aux commissaires de la République des compétences exercées jusqu'à présent par les bureaux parisiens. C'est le cas pour certaines aides au logement ou pour l'entretien des routes nationales. C'est également le cas en ce qui concerne la gestion du domaine de l'Etat ou la gestion du domaine public maritime.

L'ensemble des décisions prises par le Ciater doit naturellement trouver sa traduction dans la déconcentration des financements correspondants. Mais il doit être clair qu'il ne s'agit là que d'une modification des conditions de gestion des crédits de l'Etat et qu'elle n'a aucune incidence sur le volume des crédits destinés aux collectivités locales qui a été fixé par la loi de finances.

Je ne reviendrai pas longuement sur la D.G.E. car j'ai expliqué à plusieurs reprises les raisons pour lesquelles il existe une différence entre la moyenne des crédits des trois dernières années attribués notamment pour les routes déclassées et les crédits qui ont été inscrits cette année.

Je voudrais simplement rappeler que nous sommes passés d'un système de crédits de paiement et d'autorisations de programme qui, dans certains cas, avait été conçu pour des équipements à réaliser en plusieurs années, et qu'il a fallu déduire, du volume des crédits accordés à la D.G.E., ces autorisations de programme et ces crédits de paiement pour maintenir ces subventions spécifiques pendant toute la durée des travaux, avec toutefois un maximum de trois années.

Par ailleurs, en mettant sur pied le système de la D.G.E., le Gouvernement a cherché à améliorer la situation des départements les plus pauvres — qui d'une façon générale ont tendance à devenir de plus en plus pauvres — et ce au détriment des départements les plus riches.

Il est résulté de ces deux causes — il y en a d'autres, mais je ne veux pas revenir sur ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises — une différence entre les crédits attendus et les crédits accordés. J'avais annoncé ici que je demanderais au Gouvernement un crédit exceptionnel afin que les départements ne pâtissent pas du nouveau système. J'ai effectivement obtenu du Premier ministre, après un arburage, un crédit exceptionnel pour 1983 de 100 millions de francs qui permettra de porter à 88 p. 100 de la moyenne des trois années précédentes le montant des crédits accordés aux départements, notamment pour les routes nationales déclassées.

Selon l'évolution prévisible et compte tenu des règles retenues pour la D.G.E., c'est normalement à partir de l'année prochaine que le déficit qui a été constaté cette année dans les départements, et dont les présidents de conseils généraux se sont plaints à juste titre, devrait être résorbé.

J'ajoute que l'Assemblée sera bientôt saisie de la deuxième partie de la future loi sur les transferts de compétences. Je suis prêt à discuter, et éventuellement à accepter, les amendements susceptibles d'améliorer le système de la D.G.E. tel qu'il a été conçu. Je n'ai nullement la prétention de tout savoir et de ne jamais me tromper. J'aimerais bien d'ailleurs connaître quelqu'un qui sait tout et qui ne se trompe jamais.

M. Emmanuel Hamel. Il n'existe pas.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. C'est de la discussion que jaillit la lumière, notamment dans les assemblées parlementaires. J'ai souvent donné la preuve dans cette enceinte que j'acceptais toutes les propositions d'amélioration d'un texte. Je répète donc que, sur ce sujet en particulier, je suis prêt à étudier les amendements qui pourraient être déposés. Je souhaite même qu'ils le soient suffisamment tôt afin que me services puissent en avoir connaissance à temps. Nous pourrions ainsi, tous ensemble, améliorer les dispositions prises pour la D.G.E. par le ministère de l'intérieur, sous ma responsabilité.

M. Emmanuel Hamel. Nous agissons en ce sens.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'objet essentiel de la décentralisation est de permettre que les dossiers soient traités sur place, ne soient plus envoyés à Paris, comme ce fut le cas pendant tant d'années. Ainsi, les parlementaires, les maires, les présidents de conseils généraux ou régionaux ne sont plus obligés de faire un véritable parcours du combattant dans les couloirs des ministères pour faire avancer l'étude d'un dossier et obtenir ce à quoi ils ont droit. La décentralisation fera aussi de notre pays un pays moderne car tous ceux qui l'entourent et offrira aux régions la possibilité de s'épanouir dans les domaines économique, social et culturel.

Toutefois, il ne peut pas y avoir de décentralisation réussie sans déconcentration si l'on veut maintenir l'unité nationale dans un pays comme la France. C'est pourquoi j'ai essayé de mener de pair la déconcentration et la décentralisation.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les amendements sur le nouveau texte relatif aux transferts des compétences, nous répondrons à votre invitation.

Les réponses que vous avez bien voulu apporter à mes questions ne manquent pas d'intérêt mais elles ne me paraissent pas animées du souffle des premiers débats sur la décentralisation.

Il peut être flatteur d'annoncer quelques dizaines de mesures ponctuelles de déconcentration qui permettront une opération limitée de dégraissage de quelques bureaux parisiens. Mais je crains que les avantages que pourront en tirer les citoyens, les élus, les entreprises, plus généralement les usagers de l'administration locale ne soient très peu perceptibles. Il manque à nos yeux à votre démonstration la force d'un grand dessein, qui était celui du général de Gaulle en 1969 lorsqu'il a présenté au pays un projet de loi référendaire qui changeait radicalement les conditions de fonctionnement de l'administration de l'Etat et des collectivités territoriales associant, comme vous souhaitez le faire, dans le même mouvement, décentralisation et déconcentration. Votre projet manque de souffle car il a fait l'impasse sur les moyens. Certes, les collectivités locales récupèrent certaines de leurs prérogatives, mais au prix de transferts de charges et d'une augmentation de leur fiscalité puisque les dotations globales qui leur sont versées par l'Etat, et plus particulièrement la dotation globale d'équipement, sont en régression, vous l'avez vous-même admis, par rapport aux anciens concours de l'Etat. Parallèlement, l'Etat se désengage de la vie locale, tout affairé qu'il est à combler le déficit des sociétés nationalisées, voire à centraliser ses moyens.

Pour éviter ce phénomène de paupérisation de l'administration locale, il aurait fallu une autre volonté politique. Il aurait fallu adapter le transfert aux ressources du pays, associer — pourquoi pas ? — le Parlement à une réflexion sur les problèmes et l'avenir de l'administration du territoire. Deux ans après le 10 mai 1981, vous avez fait voter plus d'une dizaine de projets de loi intéressant la décentralisation sans qu'un seul texte de loi de déconcentration ait encore été soumis au Parlement. Je redoute que le grand chantier que vous avez ouvert depuis deux ans ne puisse produire une construction rigoureuse et cohérente et ne débouche sur le conflit des pouvoirs et la cacophonie.

Elu d'une circonscription qui comprend une capitale administrative régionale, Châlons-sur-Marne, je perçois à travers des réactions que j'entends tous les jours dans ma circonscription des échos de ces dérèglements. Des fonctionnaires de préfecture, des agents des ponts et chaussées ou d'autres administrations m'ont exprimé leur désarroi de voir l'Etat mis aux enchères et l'outil qui leur est cher promis à une forme de démolition qui était, sous la Révolution française, le sort réservé à certains biens nationaux.

En même temps, je n'ai pas enregistré de satisfaction particulière de la part des agents des collectivités locales qui doivent travailler dans des conditions d'incertitude et de complexité accrues. Parce que l'administration locale c'est aussi et surtout l'affaire des hommes, il est urgent, monsieur le ministre, d'avoir — vous venez d'en affirmer la volonté — un projet ambitieux qui réconcilie décentralisation et déconcentration, car, comme vous l'avez vous-même souligné, il ne peut pas y avoir de bonne décentralisation sans une déconcentration effective.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Bourg-Broc s'exprime sur un ton modéré, mais il tient sur le fond des propos que je ne peux en aucun cas accepter. Quand il déclare que les projets que j'ai présentés sur la décentralisation et la déconcentration ne sont pas animés par un grand dessein et qu'ils sont inférieurs aux projets présentés par le général de Gaulle, il se trompe complètement.

M. Bruno Bourg-Broc. J'en suis ravi !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ou bien il ne les a pas lus, ou bien il les a mal interprétés. J'ai trop de respect pour le Parlement pour employer d'autres expressions.

Lorsque j'ai préparé les textes, j'ai relu ceux qu'avait élaborés le général de Gaulle au moment du référendum de 1969.

M. Emmanuel Hamel. Le souffle en était extraordinaire !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Eh bien, je peux vous affirmer qu'ils sont très en deçà de ceux que j'ai présentés ; il n'y a même pas de comparaison possible.

M. Emmanuel Hamel. C'est votre opinion !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela n'enlève rien, bien entendu, au respect et à l'attachement que j'ai eu — c'est ma génération — pendant la guerre pour le général de Gaulle. L'autre jour, en visitant le salon de l'aviation au Bourget en compagnie de M. Fiterman, je me souvenais des voyages que, pendant la Résistance, nous faisions à Londres entre deux lunes, dans des petits avions que l'on appelait des *Lysander*.

J'ai aussi connu le général de Gaulle en Algérie. Je l'ai suivi pendant la guerre — même si j'ai parfois été par la suite en désaccord avec lui — alors que certains de ceux qui ont pris la parole mercredi, ici, soutenaient d'autres tendances...

M. Joseph Menga. C'est vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. Pas de polémique, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne cite aucun nom, mais enfin c'est un fait.

Cela dit, quel que soit le respect que j'ai pour le général de Gaulle, les textes sont là. Ceux que je présente constituent une véritable transformation de la situation administrative de la France, telle qu'elle existe depuis fort longtemps. Ceux que présentait le général de Gaulle étaient, je le répète, bien en deçà.

M. Emmanuel Hamel. C'était le souffle originel !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Bourg-Broc, vous prétendez que je n'ai pas présenté de projet de loi de déconcentration. Mais je vous rappelle qu'il y a une Constitution en France, et que celle-ci a été élaborée à l'initiative du général de Gaulle. Tous les parlementaires, tous les élus, quelles que soient leurs tendances et la position qu'ils ont prise au moment de l'adoption de la Constitution, sont tenus de la respecter.

Or si les textes sur la décentralisation sont de la compétence du Parlement, ceux sur la déconcentration sont de caractère réglementaire. C'est pourquoi ce sont des décrets qui ont été pris. Quand vous me demandez de déposer un projet de loi sur la déconcentration, vous me proposez rien moins que de violer la Constitution, ce que je ne ferai pas, même à votre appel.

Par ailleurs, vous avez employé une expression que je ne peux pas laisser passer. Selon vous, l'Etat aurait mis aux enchères un certain nombre de principes relatifs au fonctionnement des services. C'est totalement contraire à la réalité. L'Etat a donné aux préfets, en application des décrets du 10 mai 1982, des pouvoirs qu'aucun gouvernement — je dis bien aucun — ne leur avait confiés.

Vous avez évoqué certains services que je connais bien, même s'ils ne relèvent pas de mon ministère, et qui ne sont pas satisfaits. Mais savez-vous pourquoi ils ne sont pas satisfaits ? C'est parce que, autrefois, dans le département, ils étaient relativement indépendants. Ils ne dépendaient que des services de Paris, alors que, maintenant, ils sont sous le contrôle du préfet, contrôle que, parfois, ils acceptent difficilement.

Je connais certains responsables de ces services qui, pour échapper à l'autorité du préfet, sont allés voir le président du conseil général, pour essayer de se placer sous l'autorité des élus, pensant — sans doute à tort — qu'ainsi ils seraient plus libres.

La vérité, c'est que les décrets de mai 1982 ont mis de l'ordre dans la situation et, en choisissant le préfet, ont donné à un représentant unique de l'Etat les pleins pouvoirs sur tous les services ministériels. C'est cela qui gêne un certain nombre de services qui avaient l'habitude de faire un peu ce qu'ils voulaient.

J'ajoute que, au-delà de l'ampleur de ces projets, du grand dessein, du souffle qui les anime, le Gouvernement apporte la preuve de sa bonne foi puisque c'est lui qui, par ma voix, a proposé qu'un bilan de la décentralisation et de la déconcentration soit établi de façon totalement objective par une instance indépendante du Gouvernement. C'est pourquoi j'ai installé récemment à la Cour des comptes...

M. Emmanuel Hamel. Noble institution s'il en est !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... cette instance présidée par un membre de la Cour des comptes, et composée uniquement d'élus dont un certain nombre de représentants de l'opposition.

Monsieur Bourg-Broc, je comprends que vous ayez une attitude d'opposant. C'est votre droit le plus strict. Nous sommes en démocratie et il est heureux qu'il existe une opposition. Mais vos déclarations ne sont absolument pas conformes à la réalité des choses.

GLISSEMENT DE TERRAIN DE SAINTE-ADRESSE

M. le président. La parole est à M. Menga, pour exposer sa question (1).

M. Joseph Menga. Ma question était adressée à Mme le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, mais elle concerne aussi M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ici présent.

Elle porte sur la situation préoccupante provoquée par un glissement de terrain dans la commune de Sainte-Adresse.

Ce problème inquiète, à juste titre, les riverains et les habitants de cette commune qui voient le sol dériver doucement vers la mer. Ces derniers ont constitué une association de défense et rappellent qu'après avoir signalé aux autorités compétentes l'apparition de cassures dans une rue, ils constatent une aggravation lente et persistante d'autres cassures dans le même quartier. Certains propriétaires ont à se plaindre de dégâts plus ou moins importants.

Différentes causes aux détériorations provoquées sont avancées. Outre les conséquences des travaux du front de l'Atlantique, la construction d'un collectif, dont les travaux de fondation auraient détourné des sources sans les canaliser, serait à l'origine du sinistre. S'y ajouterait également la circulation de lourds camions autrefois interdite.

J'avais alerté le commissaire de la République de Seine-Maritime. Ce dernier m'a fait savoir qu'après enquête cette affaire ne semblait pas relever de sa compétence.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir rapidement, afin de déterminer précisément le champ des responsabilités, ce qui aurait pour conséquence d'apaiser une population quelque peu troublée par l'ampleur du phénomène.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le glissement de terrain auquel M. Menga fait allusion n'est pas un fait nouveau. Ce n'est pas ce gouvernement ni son action qui l'ont provoqué puisque ce phénomène remonte à 1785. (*Sourires*.) Je ne sais pas combien de temps dureront cette majorité et ce gouvernement, mais certainement pas plus de deux cents ans. (*Sourires*.)

Ce glissement de terrain a connu plusieurs phases, soit d'aggravation, soit au contraire sinon d'amélioration, du moins de calme. Ce phénomène géologique présente une gravité marquée, notamment dans la majeure partie des falaises du pays de Caux, le long de la mer et même de certains cours d'eau, en particulier la Seine.

A l'origine de ce glissement de terrain, on trouve l'érosion et le recul de la côte qui compromettent lentement la stabilité de ces falaises.

Mais d'autres causes ont pu jouer un rôle dans l'aggravation de ces mouvements, notamment les réalisations d'ouvrages de défense lors des deux guerres mondiales, les bombardements, les détournements de sources, les ruptures de canalisations et aussi — c'est un mal dont souffrent nombre de nos départements côtiers — des constructions immobilières parfois anarchiques.

En la matière, la compétence de droit commun est celle du maire, mais l'Etat ne s'est pas désintéressé de la question. Au contraire, il a essayé d'aider à trouver une solution.

(1) Cette question, n° 439, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Menga attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, sur la situation préoccupante provoquée par un glissement de terrain dans la commune de Sainte-Adresse.

« Ce problème inquiète, à juste titre, les riverains et les habitants de cette localité, qui voient le sol dériver doucement vers la mer. Ces derniers rappellent que, après avoir signalé les dégâts aux autorités compétentes, ils constatent une aggravation lente et persistante de ceux-ci dans le même quartier.

« Différentes causes aux détériorations provoquées sont avancées. Outre celles des conséquences des travaux du front de l'Atlantique, la construction d'un collectif dont les travaux de fondation auraient détourné des sources sans les canaliser serait à l'origine du sinistre ; s'y ajouterait également la circulation de lourds camions autrefois interdite.

« Ayant en son temps alerté le commissaire de la République de Seine-Maritime, ce dernier a fait savoir que, après enquête, cette affaire ne semblait pas relever de sa compétence.

« Il lui demande de bien vouloir intervenir rapidement afin de pouvoir déterminer précisément le champ des responsabilités, ce qui aurait pour conséquence de rétablir, au niveau de la population, un climat quelque peu troublé devant l'ampleur d'un tel phénomène. »

A la demande du préfet de la Seine-Maritime, une étude d'un montant de 180 000 francs a été entreprise par le centre d'études techniques de l'équipement de Rouen, financée, pour plus de la moitié, par le laboratoire central des ponts et chaussées, et, pour le reste, par le département de la Seine-Maritime. Cette étude a permis de déterminer la nature des risques encourus et surtout d'approcher les mesures préventives nécessaires pour éviter l'aggravation de ces phénomènes.

En ce qui concerne Sainte-Adresse, une dizaine de maisons sont actuellement menacées, dont les propriétaires ont été avertis, et trois ou quatre présentent de graves fissures.

En liaison avec le commissariat à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs, j'ai donné, à la demande de M. Menga, des instructions à mes services et au commissaire de la République pour qu'ils se rendent sur les lieux — M. Menga pourra les accompagner s'il le désire — afin d'étudier les mesures d'urgence qui s'imposent pour faire face à une situation dont la gravité n'échappe pas au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

J'ai sous les yeux une lettre qui a été adressée par le responsable de l'association de défense au phénix de la République. Dans cette lettre récente, puisqu'elle est datée du 19 janvier 1983, ce responsable écrit : « J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir renseigner les riverains sur les causes des désordres et les mesures qui sont envisagées pour que Sainte-Adresse ne devienne pas un nouveau Villerville. »

Au-delà des mesures que vous proposez, monsieur le ministre, et auxquelles je souscris, il est évident que ces riverains ont besoin d'être rassurés. Et, pour cela, il faut qu'ils connaissent les causes de ces dégradations.

Je n'entends pas engager la responsabilité de quiconque. Cependant, j'ai également sous mes yeux le compte rendu d'une réunion où étaient présents les représentants de l'association de défense des habitants de Sainte-Adresse contre les glissements de terrains et M. le maire de Sainte-Adresse. On peut notamment y lire ceci : « En signant le permis de construire, connaissant la fragilité du terrain, le maire a commis un excès de pouvoir. En le refusant, il commettait également un excès de pouvoir. »

Pour ma part, je ne comprends pas très bien, et les habitants concernés non plus. Loin de moi l'idée d'adresser des reproches à M. le maire de Sainte-Adresse, commune qui se trouve dans ma circonscription. Cependant, on peut se demander si, en donnant un avis favorable au permis de construire pour un collectif, il n'a pas contribué d'une certaine manière à l'aggravation de ces glissements de terrain.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question (1).

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre des transports, nous sommes à la veille des grands départs en vacances. Ces migrations annuelles font que, en l'espace de quelques jours, des milliers et des milliers d'automobilistes français et étrangers empruntent notre réseau routier et autoroutier. Nous savons malheureusement que cette circulation automobile intense peut entraîner une augmentation du nombre des accidents de la route.

Si l'on établit une comparaison avec d'autres pays, notamment européens, on constate que la France n'est pas très bien placée sur le plan de la sécurité. En effet, dans notre pays, la route tue en moyenne deux fois plus qu'en Grande-Bretagne ou en Suède : 13 000 morts et 320 000 blessés en 1982. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et soulignent l'urgence d'une solution.

Monsieur le ministre, je voudrais donc vous poser quelques questions sur la situation de notre réseau routier et autoroutier.

Est-il bien adapté au flux automobile de ces périodes ?

La résorption des points noirs à laquelle vous vous êtes attaché est-elle actuellement en bonne voie ?

Le comportement des automobilistes doit également requérir toute votre attention. La formation des conducteurs est-elle suffisante ? N'y a-t-il pas nécessité d'une sorte de formation per-

manente, portant, par exemple, sur une meilleure connaissance de l'état du véhicule ? N'apparaît-il pas souhaitable également de procéder à des visites systématiques dans les centres de prévention routière et que, chaque année, toutes les automobiles, tous les cars, tous les camions soient vérifiés ?

Quelle est, par ailleurs, la portée des mesures déjà en application. D'après certains articles dans la presse, il semblerait en effet que l'efficacité de mesures telles que la limitation de vitesse ou le port de la ceinture de sécurité aille en s'émoussant. Si cela était le cas, c'est de l'adaptation permanente des mesures de sécurité routière à l'état d'esprit des Français qu'il faudrait se préoccuper.

En conclusion, monsieur le ministre, pour réduire le nombre trop important des accidents de la route, il faut se lancer résolument, comme vous avez commencé à le faire, dans une grande politique de prévention. C'est, comme vous l'avez indiqué, dans la voie de l'apprentissage d'une sorte de « civisme routier » qu'il faut nous engager.

En tout cas, faisons en sorte que l'heure des vacances ne soit pas aussi pour certains l'heure des drames.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le député, le dramatique phénomène des accidents de la route retient toute l'attention du Gouvernement.

Je voudrais d'abord souligner que les comparaisons statistiques avec les autres pays, dont il ne s'agit pas de nier la valeur, sont toutefois assez difficiles à interpréter, dans la mesure où les critères d'appréciation ne sont pas toujours les mêmes. Mais au-delà d'une discussion sur les chiffres qui serait assez déplacée, il faut convenir que la situation de la France n'est pas bonne. On ne peut pas l'accepter comme elle est, et il convient de faire tout ce qui est nécessaire pour l'améliorer.

C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement, constatant que les bilans restaient trop lourds, en particulier dans la période qui a suivi 1978 et jusqu'à 1982, période de stagnation des résultats, et que la voie d'une action essentiellement réglementaire qui a été suivie, en particulier à partir de 1972 et jusqu'en 1981, avait cessé de produire des effets importants, s'est engagé dans de nouvelles voies d'action en matière de sécurité routière.

C'est une nouvelle politique qui a été décidée et mise en place lors des comités interministériels du 19 décembre 1981 et du 13 juillet 1982. L'objectif de cette politique est ambitieux mais réaliste : il s'agit de réduire d'un tiers, en cinq ans, l'insécurité routière.

Le premier axe d'effort, si l'on peut dire, qui a été retenu a pour objet de faire davantage appel à l'esprit d'initiative et de responsabilité des usagers eux-mêmes, en mettant en place les moyens nécessaires à cette action.

C'est ainsi que, dans le domaine de la formation, qui est en effet important, nous sommes en train d'étudier l'instauration d'une sorte de processus de formation progressive qui débiterait dès l'école par l'étude du code de la route, voire par des exercices sur le terrain. Viendrait ensuite la préparation du permis de conduire avec, éventuellement, la possibilité d'apprendre concrètement à conduire auprès d'une autre personne, grâce à une licence d'apprentissage. Puis, après l'obtention du permis de conduire, il conviendrait d'envisager des formes adaptées de formation permanente.

Une concertation est en cours avec les partenaires concernés : enseignants de la conduite, inspecteurs du permis de conduire, éducation nationale et consommateurs. Je pense pouvoir présenter des propositions concrètes dans ce domaine à l'automne.

En matière de communication, le Gouvernement s'oriente vers une stratégie visant à mieux informer les conducteurs et faisant appel à leur esprit de responsabilité. Car c'est là l'essentiel, même si une réglementation est nécessaire.

C'est dans cet esprit et autour du thème central : « Mieux vivre sur la route » que nous avons, dès le week-end de Pentecôte, commencé à développer des actions d'information, fondées notamment sur des moyens audiovisuels. Elles se poursuivront au cours des prochains mois.

Le deuxième point fort de cette politique consiste en une véritable mobilisation des élus, des collectivités, de toutes les forces sociales concernées. En effet, si l'action de l'Etat est nécessaire, seul un effort collectif de tous les responsables donnera des résultats significatifs.

Cette mobilisation se traduit par deux programmes : « Réagir » et « Objectif moins 10 p. 100 ».

Le programme « Réagir » vise à faire réaliser par une équipe pluridisciplinaire, pour chaque accident mortel ou grave — et ce au niveau non pas national mais départemental — une enquête technique, qui ne se substituera évidemment pas à l'enquête judiciaire car son objectif n'est pas le même.

(1) Cette question, n° 442, est ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le bilan toujours trop lourd des accidents de la route. »

« A la veille des départs en vacances, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'ensemble des mesures qui ont été prises à ce jour et celles que le Gouvernement compte prendre pour renforcer la sécurité routière sur notre territoire. »

Cette enquête technique devra analyser les causes de l'accident et en tirer des conclusions débouchant sur des propositions d'action.

Il s'agit, en quelque sorte, de multiplier des initiatives du type de celle que nous avons prise à la suite du drame de Beaune de juillet dernier. La commission d'enquête administrative a rendu ses conclusions à l'automne. Le Gouvernement a commencé à les mettre en œuvre et il les a publiées, car il importe que l'opinion soit informée des causes essentielles des accidents. Certes, nous passerons par l'intermédiaire des commissaires de la République, mais les différentes collectivités et l'administration elle-même pourront voir leur responsabilité mise en cause. Chacun pourra constater quelles suites ont été données aux conclusions de ces commissions et s'il y a eu action ou non.

Ce programme est en cours de généralisation à l'ensemble du territoire.

Le programme « Objectif moins 10 p. 100 » vise à permettre l'établissement entre l'Etat et les principales collectivités de relations de type contractuel, dans l'esprit de la loi de décentralisation. L'Etat offre des dotations financières aux collectivités qui s'engagent avec lui dans un effort visant à réduire de 10 p. 100 en un an le nombre des accidents corporels survenus sur leur territoire. D'ores et déjà, de nombreuses collectivités sont intéressées et certaines ont commencé à constituer des dossiers. Je pourrais, à cet égard, vous citer toute une série de départements.

Mais l'Etat — et c'est le troisième point sur lequel je veux insister — a, lui aussi, des devoirs en matière de sécurité routière. Dans ce domaine, il n'y a pas de désengagement, mais, au contraire, la manifestation d'une volonté politique affirmée et forte.

En matière de contrôle, d'abord, la prévention et la répression des comportements dangereux — et j'insiste sur cette notion — est pleinement de la responsabilité de l'Etat et il ne saurait être question de relâcher notre effort dans ce domaine. Pour ma part, je n'ai pas connaissance d'une dégradation du respect de la réglementation en matière de sécurité routière.

En ce qui concerne le respect des feux rouges, après une campagne d'information, nous avons développé une campagne de répression et le nombre des infractions relevées a été multiplié par trois en l'espace de deux ou trois mois. Nous constatons une légère amélioration de la situation. Mais cette action va se poursuivre jusqu'à ce que nous soyons revenus à une situation plus normale.

J'ai également indiqué que, lors des départs en vacances, les forces de gendarmerie et de police procéderont, sur les axes particulièrement fréquentés, à des actions répétées, visant à prévenir et, le cas échéant, à réprimer les comportements dangereux.

Il y a également une volonté d'engagement de l'Etat dans le domaine des infrastructures. Il n'est pas question de relâcher l'effort en la matière.

Ainsi, nous avons récemment adopté, s'agissant des autoroutes et des voies nationales rapides, un schéma directeur qui a été rendu public et qui vise à achever dans les années qui viennent le réseau, déjà important, d'autoroutes et de voies rapides.

J'ajoute qu'au cours des deux années écoulées — et nous entendons continuer dans ce sens — nous avons porté une attention nouvelle à la réalisation de rocades, de voies de contournement ou de déviation des agglomérations, domaine où un grave retard avait été accumulé. Certes, ces réalisations sont les plus coûteuses, car elles sont généralement réalisées en tissu urbain, mais elles sont aussi les plus rentables pour la sécurité routière comme pour la vie dans les villes, parce qu'elles permettent de dévier du centre des agglomérations d'énormes trafics de transit, donc de faciliter la circulation et l'aménagement urbain. C'est l'une des priorités de la politique gouvernementale en matière d'infrastructures et, malgré la « dureté des temps », l'effort routier du Gouvernement ne s'est pas relâché puisque, toutes sources confondues, 13,9 milliards de crédits d'Etat ont été consacrés à ces réalisations en 1981, 14,5 milliards en 1982 et qu'il y en aura plus de 16 milliards en 1983. Il y a donc continuité dans l'effort et le souci du Gouvernement à cet égard s'est exprimé récemment par le fait que 420 millions de francs de crédits qui étaient gelés et devaient être abandonnés dans le cadre du fonds de régulation ont été débloqués pour que le niveau des réalisations reste suffisant. De même, a été décidée la mise en place d'une deuxième tranche du fonds spécial « grands travaux », afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la réalisation des engagements.

En ce qui concerne les « points noirs », dont vous avez parlé, monsieur le député, il y avait eu pratiquement un abandon des réalisations. Nous avons repris l'effort. Dès cette année et plus encore en 1984, un programme d'aménagement des

points dangereux sera réalisé. Cent cinquante millions de francs y seront consacrés en 1984. Et, dans le cadre du IX^e Plan, j'ai proposé une enveloppe de 1 milliard de francs pour la poursuite de ce programme.

Quant au contrôle technique des véhicules, que vous avez évoqué, c'est une question que nous sommes en train d'étudier et qui est plus complexe qu'il ne pourrait y paraître à première vue. Les expériences tentées dans d'autres pays dont les conditions sont similaires ne sont pas entièrement concluantes.

Ce problème recouvre, en fait, un double aspect : la sécurité routière, que vous avez évoquée, et la loyauté des transactions, c'est-à-dire le fait que les acheteurs d'un véhicule ne soient pas trompés sur sa qualité. Nous étudions cette question avec le secrétariat d'Etat chargé de la consommation.

L'état technique des véhicules n'entre d'ailleurs que pour une faible partie dans les accidents : c'est de l'ordre de quelques pour cent. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait rien à faire, mais il faut trouver un système qui ne soit pas d'un coût disproportionné. Il faut bien, en effet, prendre en compte les aspects financiers. On peut envisager de faire appel aux compagnies d'assurances, aux organismes techniques, aux professionnels. Nous aurons des conclusions à proposer dans les prochains mois.

Si la situation est grave, on observe tout de même une évolution favorable. Le terrible accident de Beaune a représenté un véritable choc national, qui a suscité une prise de conscience, un début de modification des comportements. Après une légère progression, le nombre des tués a stagné en 1982. Dans le même temps, le nombre des accidents a diminué de 3,8 p. 100 et celui des blessés graves de 7,1 p. 100 par rapport à 1981. Cette évolution s'est accentuée au premier trimestre de 1983 : 5 p. 100 d'accidents et de tués en moins par rapport à la même période de 1982. Lors des week-ends de Pâques et de la Pentecôte, traditionnellement meurtriers, la diminution a été de l'ordre d'un tiers. Pour la Pentecôte, il y a eu 108 morts en 1983, contre 160 en 1982, soit cinquante-deux de moins pour un trafic tout à fait comparable et des conditions climatiques analogues.

Il ne faut pas sous-estimer pour autant l'effort qui reste à faire : nous le poursuivons, mais en nous appuyant sur la prise de conscience des Français, que le Gouvernement s'efforce de « cristalliser ».

Vous pouvez donc être assuré, monsieur le député, que le Gouvernement est fermement déterminé à poursuivre, avec le concours de tous, l'action qu'il a engagée.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Votre réponse, monsieur le ministre, me donne entièrement satisfaction. Elle est complète, précise et les perspectives qu'elle ouvre, en même temps que les moyens mis en œuvre, assureront, je l'espère, une plus grande sécurité pour les visiteurs étrangers et les Français qui se rendront d'un point à un autre de notre territoire.

PROPAGANDE POUR UN DESARMEMENT UNILATERAL

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, une campagne de plus en plus active se développe en France, principalement dans la presse communiste, pour le désarmement — en fait, campagne pour le désarmement unilatéral de l'Alliance atlantique.

Une propagande très intense est menée par le parti communiste français pour la réussite de ce qu'il appelle « la fête de la paix du 19 juin » à Paris. Par la présentation tronquée des réalités des forces militaires du pacte de Varsovie et de celles de l'Alliance atlantique, le parti communiste et ceux qui le suivent dans cette propagande pacifiste aggravent les risques de guerre en pouvant faire douter les dirigeants soviétiques de la volonté de défense de la France.

(1) Cette question, n° 436, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la campagne pour le désarmement unilatéral de l'Alliance atlantique se développant depuis des mois dans la presse communiste et sur la propagande du parti communiste en faveur de ce qu'il appelle « la fête de la paix du 19 juin à Paris ». Il lui demande son jugement sur cette propagande pacifiste unilatérale qui sous-estime systématiquement le développement de la puissance militaire soviétique face à l'Europe occidentale, comment le Gouvernement entend y répondre, ce qu'il va entreprendre et poursuivre pour en contrecarrer les effets sur l'opinion publique française et pour contribuer à une juste appréciation par les gouvernements étrangers de la volonté de défense et du patriotisme du peuple français. »

Dès lors, monsieur le ministre, quel est le jugement du Gouvernement sur cette propagande pacifiste unilatérale qui sous-estime systématiquement le développement de la puissance militaire soviétique face à l'Europe occidentale ?

Quelle est l'appréciation par le Gouvernement des attaques de plus en plus violentes du parti communiste français contre nos alliés américains et la contribution essentielle de leurs forces militaires à la défense de l'Europe face à la menace soviétique ?

Comment le Gouvernement va-t-il répondre à cette propagande pacifiste en France pour en contrecarrer les effets sur l'opinion publique française ?

Comment le Gouvernement dans son ensemble, et non seulement le ministre de la défense, va-t-il agir pour contribuer plus activement à une appréciation exacte par les gouvernements étrangers de la volonté de défense et du patriotisme du peuple français ?

Comment le Gouvernement entend-il contribuer à faire prendre conscience aux Français de ces affirmations si exactes, si vraies, auxquelles je souscris sans réserve, du Président de la République, prononcées par lui, tant à Bonn le 20 janvier 1983, qu'à Paris il y a deux jours ?

Le 20 janvier, à Bonn, le Président de la République déclarait : « Une idée simple gouverne la pensée de la France. Il faut que la guerre demeure impossible et que ceux qui y songeraient en soient dissuadés. Notre analyse et notre conviction, celle de la France, sont que l'arme nucléaire, instrument de cette dissuasion, qu'on le souhaite ou qu'on le déplore, demeure la garantie de la paix dès qu'il existe l'équilibre des forces. Seul cet équilibre, au demeurant, peut conduire à de bonnes relations avec les pays de l'Est. Mais le maintien de cet équilibre implique à mes yeux que des régions entières d'Europe ne soient pas dépourvues de parade face à des armes nucléaires spécifiquement dirigées contre elles. »

Qu'entend faire le Gouvernement pour que la France tout entière prenne conscience de la justesse des déclarations du chef de l'Etat ?

Je rappellerai aussi les propos, d'une très haute importance, qu'a tenus le Président de la République avant-hier, dans son entretien télévisé : « Est-ce que l'Union soviétique doit avoir un monopole dans cet armement évidemment terrible ? » — il s'agit des forces nucléaires intermédiaires. « Je dis non et je suis sûr que tous les Français disent non avec moi. Alors, j'aborde la discussion et je dis : il est nécessaire de réaliser un certain équilibre en Europe comme la décision en a été prise, non pas par la France, mais par les Occidentaux au sein de l'O.T.A.N., pour tenter d'équilibrer, par l'arrivée de fusées américaines sur le continent européen, la présence des fusées soviétiques. »

Qui, monsieur le ministre, qu'entend faire le Gouvernement pour que le peuple français comprenne, comme l'a dit le Président de la République avant-hier, qu'« il n'est pas possible que la France, il n'est pas possible que l'Europe de l'Ouest restent désarmées, restent à ce point au-dessous de l'armement soviétique, puisque d'un côté il y a un armement, de l'autre côté il n'y en a pas ».

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, vous avez adressé votre question à M. le ministre de la défense. En son absence, et compte tenu du caractère de votre question, il appartenait au ministre des relations extérieures, et en l'occurrence au ministre délégué chargé de la coopération et du développement, d'apporter quelques éléments de réponse à vos préoccupations, qui, d'ailleurs, dépassent très largement le cadre de cette assemblée. Il s'agit de préoccupations quotidiennes, comme l'a rappelé très justement M. le Président de la République, il y a deux jours, dans son entretien.

En fait, votre question pose le problème de nos relations extérieures, lesquelles doivent forcément s'appuyer sur une politique globale, tant sur le plan économique que sur le plan de notre défense nationale.

Les autorités françaises ont eu l'occasion, à de très nombreuses reprises, d'exprimer d'une manière extrêmement claire les orientations essentielles de la politique de défense de notre pays. Elles ont dénoncé, à ce propos, le caractère excessif des efforts d'armement poursuivis par l'Union soviétique, qui, tout en entretenant en permanence des forces conventionnelles largement supérieures à celles des pays d'Europe de l'Ouest, a développé, dans la période récente, un arsenal de missiles nucléaires à moyenne portée visant ces mêmes pays.

Cette situation justifie pleinement les axes de notre politique de défense, tels que la discussion du projet de loi sur la programmation militaire a permis de les exposer devant le Parlement. Elle conforte également le large consensus qui prévaut dans notre pays en faveur d'une stratégie nationale de dissuasion crédible et indépendante. Le Gouvernement continuera à fournir à l'opinion publique les explications appropriées qu'elle attend sur ce sujet, ainsi que sur les véritables conditions du nécessaire progrès vers un équilibre des forces à un niveau moins élevé.

Quant aux gouvernements étrangers, ils ne peuvent entretenir aucun doute sur la volonté de défense de notre pays. Il leur suffit de constater la permanence de nos efforts en la matière et de les replacer dans le cadre de notre vision d'ensemble des problèmes stratégiques internationaux dont ils trouvent des témoignages très clairs dans nos prises de position, qu'il s'agisse comme vous l'avez très justement rappelé, monsieur le député, du discours prononcé par le Président de la République devant le Bundestag, ou de la récente intervention du ministre des relations extérieures devant l'assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses.

Vous venez de réaffirmer la politique étrangère et la politique de défense du Gouvernement auxquelles, bien que député de l'opposition, je souscris pour une large part.

Mais vous n'avez répondu qu'en partie à la question que j'avais posée. J'aurais voulu savoir par quels moyens le Gouvernement entendait contrebattre une propagande pacifiste qui, certes, n'a pas eu les effets recherchés par certains sur le moral de la nation, mais qui risquerait, si elle se prolongeait sans être contrecarrée, d'affaiblir progressivement la volonté de défense de notre pays.

Je ne veux pas douter de la volonté du Gouvernement de préserver au maximum les chances de la paix et de conjurer les risques de guerre en maintenant la puissance militaire de la France, et principalement la dissuasion nucléaire, au niveau nécessaire pour écarter le péril d'une agression en provenance d'Europe de l'Est. Mais, parallèlement au développement des moyens techniques de la défense, le Gouvernement se doit de faire prendre conscience au pays des périls qui rôdent autour de nous et, par une action calme, suivie, approfondie, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, il doit développer le patriotisme de notre jeunesse afin que sa générosité ne soit pas prise au piège d'un pacifisme qui, loin de défendre la paix, accroît les risques de guerre.

Quel humaniste, et, à plus forte raison, quel chrétien, ne souscrirait aux déclarations de Jean-Paul II lors de la Journée mondiale de la paix en 1983 ? Quel humaniste ne souscrirait aux déclarations récentes du Président de la République, selon lequel la paix n'est possible que par la négociation ?

Mais, on le sait, la négociation, indispensable, ne suffit pas pour assurer la paix. L'équilibre des forces est aussi nécessaire. Et, au-delà de l'équilibre des forces, au-delà de la puissance technique de nos armes, il faut renforcer la volonté de défense.

Comment le Gouvernement entend-il donc contrecarrer ces propagandes pacifistes, voire défaitistes, qui tendent à se répandre dans le pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, je crois que, dans l'exposé de ma réponse ainsi que dans la formulation de votre question, nous avons pu l'un et l'autre nous rejoindre. Vous avez dit qu'il fallait sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité d'une politique de défense et sur les objectifs visés par le Gouvernement en la matière. C'est bien ce que s'emploie à faire le Gouvernement et en particulier le ministre de la défense nationale. Mais, par-delà le débat normal et légitime dans un pays de tradition démocratique comme le nôtre, il nous faut aussi susciter la réflexion et faire prendre conscience de certains problèmes que j'aurai peut-être l'occasion d'évoquer, qu'il s'agisse des droits des peuples ou des droits de l'homme.

Je crois que cet effort de réflexion est en définitive le meilleur moyen de cette sensibilisation et de cette responsabilisation de chaque citoyen sur le rôle que notre pays doit jouer et sur la place qu'il doit tenir dans la recherche de la paix, sans pour autant, en aucun cas, renier un seul de ses engagements sur le plan de sa défense.

M. Emmanuel Hamel. Je vous soutiendrai toujours pour la défense des droits de l'homme.

SITUATION AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question (1).

M. Alain Vivien. Ma question ayant subi quelques perturbations rédactionnelles dans la forme où elle a été présentée dans le « feuillet », je suis conduit à la présenter très brièvement.

En vérité, j'aimerais savoir quelle position le Gouvernement français a adoptée en matière d'aide et de coopération en ce qui concerne les trois grands problèmes que connaît aujourd'hui la République du Tchad.

D'abord, sur le plan extérieur, ce pays est victime depuis un certain temps d'une pression qui prend certaines formes agressives dans la préfecture du nord Borkou-Ennedi-Tibesti. Des incidents sont également survenus sur le lac Tchad avec une autre puissance voisine. Quel concours diplomatique la France peut-elle apporter, dans le respect traditionnel des frontières héritées de la colonisation, à cette République amie sur le plan diplomatique ?

Ensuite, la République du Tchad est également confrontée, à l'intérieur de son propre territoire, à des problèmes de reconstruction qui ne concernent pas seulement l'habitat, mais également la restructuration administrative. Quel appui technique pouvons-nous, là encore, lui apporter ?

Enfin, et cette interrogation n'apparaît pas dans le libellé de ma question, alors qu'elle revêt une grande importance à mes yeux, quel concours pouvons-nous apporter à la République du Tchad en matière d'approvisionnement alimentaire, alors que se posent, dans ce pays, les problèmes propres au Sahel et que les menaces de famine pèsent sur l'avenir de la population tout entière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le président, vous me permettez, avec l'esprit de tolérance que je vous connais, de répondre assez longuement à cette question.

Le problème du Tchad doit être évoqué dans le contexte politique actuel, d'autant que la tenue du sommet de l'Organisation de l'unité africaine le rend d'actualité.

Nous souhaitons que le Tchad, après dix-huit années de guerre civile, ponctuées d'interventions étrangères, retrouve enfin la paix et la stabilité. C'est bien sûr aux Tchadiens qu'il appartient de tracer les voies de l'unité nationale. Nous n'avons cessé de les y inviter, mais nous entendons nous abstenir de toute forme d'ingérence. Il nous paraît des plus souhaitable que les autres pays agissent de même.

La France, comme vous le savez, est attachée à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de ce pays.

S'agissant de la bande d'Aozou, je rappellerai que le Tchad a déposé le 16 mars 1983 une plainte du Conseil de sécurité relative à l'occupation de ce territoire par la Libye. Les débats se sont clos le 6 avril par la lecture d'une déclaration faite au nom des quinze membres du conseil par son président. Ce document invite les parties à régler leur différend sans délai injustifié et par des moyens pacifiques. J'ajoute que notre position est claire : les frontières du Tchad sont celles que nous avons léguées à ce pays lors de son accession à l'indépendance en 1960 et qui ont été reconnues par la communauté internationale, notamment par l'O. U. A.

S'agissant de la situation dans le nord et le centre du pays ainsi que sur les îles du lac Tchad, il ne m'appartient pas de faire des commentaires particuliers qui pourraient être interprétés par l'une ou l'autre des parties en cause comme des manifestations d'ingérence de notre part.

(1) Cette question, n° 440, est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le fait que de récents événements survenus au Tchad laissent entendre que deux menaces pèsent actuellement sur l'intégrité du territoire de cette République amie. Sur la frontière du Lac, des conflits de délimitation avec la République nigérienne ont abouti à des incidents graves mettant en jeu des unités militaires et provoquant des morts civils et des déplacements de population. Dans la préfecture du Borkou-Ennedi-Tibesti, l'occupation de la bande d'Aozou par l'armée libyenne et la persistance d'une pression militaire exercée sur les environs de Faya par des éléments armés dépendant du G. U. N. T. prolongent une situation conflictuelle particulièrement inquiétante. Enfin, il semble que, dans la préfecture de Guéra, des actes de banditisme se développent, qui remettent en cause l'autorité du gouvernement de N'Djamena.

« En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'appréciation qu'il porte, dans le respect de l'indépendance de ce pays, sur l'évolution de la situation au Tchad. »

Soyez toutefois certain, monsieur le député, que, dans le cadre des relations d'amitié et de coopération entretenues entre la France et le Tchad, nous sommes tenus soigneusement informés des événements et de l'évolution de la situation et que nous ne ménagerons ni notre aide ni notre temps afin de favoriser la recherche de règlements pacifiques.

D'une manière générale, il convient d'éviter que les conflits qui opposent certains Etats africains ne puissent ouvrir la voie à l'intervention des superpuissances au profit d'objectifs qui leur sont propres et au détriment de l'intérêt des peuples d'Afrique. Les relations d'amitié et de coopération que la France entretient avec les Etats africains sont pour leur part dénuées de toute arrière-pensée et ne visent que la paix, la stabilité et le développement.

Pour parvenir à cet objectif, la France fournit une aide substantielle. Cette aide s'est élevée à 120 millions de francs en 1981 et à 150 millions de francs en 1982. Elle devrait dépasser les 200 millions de francs pour l'exercice de 1983.

Voici quelques précisions quant aux orientations données à cette aide et quant aux moyens d'intervention utilisés.

Pour ce qui est des orientations de l'aide, j'en distinguerai trois qui me paraissent fondamentales.

Il s'agit tout d'abord, et c'est une de vos préoccupations, monsieur le député, d'une aide à caractère humanitaire, qui a pu revêtir les années passées un caractère d'urgence et qui, pour ce qui est de l'aide alimentaire, le revêt encore du fait de la sécheresse qui frappe le Sahel. Je range également sous cette rubrique notre aide médicale, hospitalière et sanitaire qui mobilise encore l'essentiel de notre assistance technique. Il y a quelques semaines, me rendant au Tchad, j'ai pu visiter l'hôpital de N'Djamena et constater ce qui y avait été réalisé. Je tiens, devant la représentation nationale, à rendre hommage à celles et ceux qui, Français ou étrangers, assurent un service absolument remarquable dans des conditions parfois très difficiles.

M. Emmanuel Hamel. Nous nous associons à votre hommage !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je vous en remercie, monsieur Hamel.

Il s'agit ensuite d'une aide à la reconstruction du pays, particulièrement nécessaire à N'Djamena qui a été très meurtrie par les combats de décembre 1980. Les engagements français en la matière remontent à la conférence de Paris de novembre 1981. Ils concernent notamment le secteur routier, la remise en état des télécommunications, celle d'immeubles administratifs et des opérations concernant l'habitat et l'urbanisme dans la capitale.

Il s'agit enfin d'une aide à la relance des activités économiques du pays, qui dépasse la simple remise au travail de l'administration et qui concerne aussi bien la réorganisation des services publics, notamment l'enseignement — il y a quelques instants, je recevais dans mon bureau le ministre de l'éducation nationale du Tchad — et les transports aériens que la reprise à une échelle plus importante des investissements dans le secteur du développement rural. A ces concours techniques et financiers, il convient aussi d'ajouter l'assistance que nous apportons au Gouvernement tchadien dans la très délicate négociation sur l'indispensable relance du système bancaire.

Pour ce qui est de nos moyens d'intervention, je pense qu'il convient de replacer leur usage dans le contexte historique tchadien.

Dans la période exceptionnelle que le Tchad vient de traverser, l'aide française s'est organisée autour de ses deux instruments les plus souples : le F. A. C. — fonds d'aide et de coopération — et les aides financières. Celles-ci atteignaient 55,7 millions de francs en 1982 et seront de 60 millions de francs en 1983. Le F. A. C. s'est élevé, pour sa part, à 77,2 millions de francs en 1982 et devrait se situer autour de 70 millions de francs en 1983.

Cette période de crise avait vu l'évacuation totale de notre assistance technique, seuls restant en poste une poignée de médecins, dont je viens de parler. Le temps est maintenant venu d'amorcer une reprise soigneusement graduée dans ce domaine. Aussi ai-je négocié lors de mon récent voyage à N'Djamena le doublement de cette forme d'aide : vingt-neuf coopérateurs étaient en poste au début de l'année ; trente et un postes nouveaux ont désormais été ouverts, dont la moitié dans le secteur de l'enseignement et l'autre moitié dans les secteurs techniques touchés par le F. A. C., sans omettre bien évidemment l'administration et les finances. La reconstitution d'un tel réseau d'assistants techniques permettra enfin de mettre en œuvre les moyens d'interventions traditionnels du titre IV, réduit jusqu'à présent au seul programme des bourses mis en place ces deux dernières années.

Le dernier moyen d'intervention notable de la France est la caisse centrale de coopération économique. L'agence de N'Djamena a réouvert ses portes en avril dernier après trois ans de fermeture. Trois prêts du premier guichet ont d'ores et déjà été consentis, pour un montant de 34 millions de francs; deux pour des équipements agricoles ou agro-alimentaires et le dernier sur le programme de reconstruction de N'Djamena.

Je conclurai en soulignant la progression ordonnée de l'aide française au Tchad, et surtout en soulignant son caractère dynamique qui nous conduit à entraîner nos partenaires naturels du Fonds européen de développement, ou très récemment de la République fédérale d'Allemagne, à se mobiliser en faveur du Tchad.

Notre ambition, en effet, n'est pas de tout faire, mais de jouer le rôle moteur qui doit être le nôtre vis-à-vis d'un pays auquel des liens particuliers nous attachent.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu de façon aussi complète à ma question et, surtout, d'avoir réaffirmé des principes traditionnels en matière de coopération, en particulier celui du respect des frontières territoriales, auquel le Gouvernement a apporté un complément intéressant en réaffirmant la nécessité de la non-ingérence dans sa propre action, certes, mais aussi parce qu'il estimait indispensable que les Etats d'Afrique décolonisés ne retombent pas sous l'influence des superpuissances.

Nous devons tous nous féliciter des concours que la France apporte à la République du Tchad. Parmi les constructions quelque peu arbitraires des Etats d'Afrique, ce pays présente une spécificité : il participe à la fois de l'Afrique blanche et du monde subsaharien. Il occupe une position centrale entre des pays de cultures, de traditions et de colonisation tout à fait différentes. Son étendue considérable, deux fois la France pour une population de quatre millions d'habitants, rend sa gestion administrative particulièrement complexe.

J'apprécie les efforts qui sont faits pour restructurer l'administration de ce pays où, depuis à peu près un an, la paix règne, à l'exception de la bande d'Aozou, au Nord. J'apprécie également les efforts diplomatiques du Gouvernement français pour faire en sorte que cette paix ne soit plus troublée.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, les risques de famine sont pratiquement surmontés mais il convient de mener des actions spécifiques en matière de stockage et de distribution des vivres. Vous savez en effet que, pendant la période du poto-poto, on ne peut plus circuler au Tchad, sinon par avion. Or ce pays a peu d'avions et ses capacités de stockage et de distribution sont limitées : les denrées alimentaires risquent donc d'être perdues. Tout ce qui pourra être fait pour améliorer la distribution et le stockage sera par conséquent le bienvenu.

Je vous remercie enfin, monsieur le ministre, d'avoir rappelé qu'à notre effort bilatéral, qui s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération qui nous lie à ce pays, s'ajoute une aide multilatérale, en particulier celle de la République fédérale d'Allemagne.

En effet, l'intervention des instances européennes — et spécialement celle du Fonds européen de développement — est absolument nécessaire si l'on veut redresser la situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Le problème de l'acheminement des vivres vers le Tchad est en effet très préoccupant, de même que ceux de leur stockage et de leur distribution. La situation géographique particulière du Tchad fait qu'ils doivent être transportés par d'autres Etats avant de parvenir à leurs destinataires.

Je profite de votre intervention, monsieur Vivien, pour lancer, au-delà de cette enceinte, un appel à la solidarité en faveur du Tchad et de l'ensemble de la région du Sahel. J'en reviens, et j'y retournerai dans quelques jours. La sécheresse y est catastrophique et contraste singulièrement avec la situation de ma commune, qui était sous les eaux lorsque je l'ai quittée pour me rendre au Tchad.

Je fais donc appel à la solidarité nationale, mais aussi internationale, afin que l'aide alimentaire soit acheminée dans de bonnes conditions. En effet, si le stockage des denrées alimentaires est problématique dans les zones de grande humidité, il l'est encore plus dans les zones d'extrême sécheresse.

Lors de mon voyage au Tchad, j'ai été frappé de constater, contrairement à ce qu'on dit parfois, un grand sens des responsabilités. On y souhaite des interventions plus souples et plus

légères. Ainsi, pour la reconstruction du Palais du Gouvernement, on m'a demandé des portes, des fenêtres et des bureaux, en ajoutant que les climatiseurs et la moquette pouvaient attendre. Il fallait signaler ce fait.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le président. Je souhaite, monsieur le ministre, que votre appel soit entendu non seulement par l'Assemblée nationale, mais aussi par l'ensemble de la communauté française.

CRÉATION D'UNE MARQUE COMMUNAUTAIRE

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. La France a toujours été un pays précurseur en matière de propriété industrielle. On a d'ailleurs célébré, il y a quelques jours, le centième anniversaire de la convention de Paris, avec éclat, en présence de représentants de nombreux pays étrangers.

Il m'a donc paru opportun de poser la question du siège de la future institution européenne, mais également de demander au Gouvernement de faire le point sur la création d'une marque européenne et sur l'harmonisation des droits nationaux relatifs aux marques.

En effet, si l'on souhaite un marché intérieur actif, conformément aux dispositions du traité de Rome, encore faut-il qu'un règlement communautaire ou une convention permette un équilibre entre les marques européennes et les différentes marques nationales, qui protègent, outre certains intérêts, ceux des travailleurs.

Une marque communautaire risque d'avantager les grands groupes industriels alors que les marques nationales protègent les petites et moyennes entreprises, voire les entreprises artisanales.

Cette question fondamentale méritait d'être posée en cette période anniversaire.

M. Emmanuel Hamel. C'est aussi l'anniversaire de l'entrée des Allemands à Paris !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. M. Hamel, avec son esprit d'a-propos coutumier, vient d'évoquer un autre anniversaire.

M. Emmanuel Hamel. L'histoire est un tissu de tragédies !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Qu'il me soit permis de rappeler que c'est aussi l'anniversaire du sommet d'Addis-Abeba et de la création de l'O.U.A.

La commission des communautés européennes a présenté le 25 novembre 1980 au conseil des ministres un projet de règlement sur la création d'une marque communautaire.

Ce projet, dont vous avez souligné les difficultés qu'il comporte, monsieur Cousté, doit faire l'objet de trois lectures au sein d'un groupe d'experts avant d'être porté au niveau du comité des représentants permanents, puis, éventuellement, à celui du conseil des ministres. Différentes étapes devront donc avoir été franchies avant que la décision politique n'intervienne. Le groupe, qui se réunit régulièrement, au moins une fois par mois, est sur le point d'achever sa première lecture.

Des divergences subsistent néanmoins entre experts des Etats membres tant sur le contenu de ce texte que sur la forme qu'il doit revêtir : règlement communautaire ou convention. Cette dernière question a toutefois été réservée en attendant que les problèmes techniques soient réglés.

(1) Cette question, n° 434, est ainsi rédigée :

« Les institutions européennes étudient actuellement la création d'une marque communautaire. Parmi les questions à résoudre, figure le choix du siège de la future institution. Dès 1978, la France a proposé Strasbourg, sans d'ailleurs renouveler officiellement sa démarche.

M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des relations extérieures :

- « 1° Où en sont les travaux sur la marque communautaire ;
- « 2° Quelles candidatures ont été enregistrées pour le siège de l'Office communautaire des marques ;
- « 3° Quand et comment sera opéré le choix sur ce dernier point ;
- « 4° Si la France compte rappeler sa demande pour que ce siège soit établi à Strasbourg, et quels nouveaux arguments elle présentera pour appuyer sa candidature ;
- « 5° Si elle tentera de hâter la décision des instances communautaires, et comment. »

Plusieurs villes se sont portées candidates pour être le siège de l'office communautaire des marques : Londres, Bruxelles, La Haye, Strasbourg et, en tout dernier lieu, Venise.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi pas Lyon ?

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Cela risquerait de poser des problèmes franco-français ! (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. On peut les résoudre !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Ne m'obligez pas à prendre parti, monsieur Hamel !

Il n'est d'ailleurs pas exclu que l'Allemagne fédérale dépose la candidature de Munich, qui est déjà le siège de l'office européen des brevets. Le choix ne sera donc pas facile à faire.

Quand le lieu du siège sera-t-il choisi ? Ce point fait partie de ceux qui seront abordés une fois les questions techniques résolues.

Comment ? Si le texte était en définitive un règlement, le choix serait fait par le conseil des ministres de la C. E. E. Si c'était une convention, le choix du siège de l'office incomberait à la conférence des parties contractantes.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'ai pris note de votre réponse avec intérêt.

Je souhaite que la France soutienne la candidature de Strasbourg, qu'elle a proposée, pour des raisons de principe et pour des raisons pratiques.

Lors de l'installation de l'office européen des brevets à Munich, il avait été convenu, en quelque sorte en manière de compensation, que la France accueillerait l'office des marques. Les conseils en propriété industrielle français ont d'ailleurs nettement ressenti le transfert de l'office européen des brevets à Munich, qui a entraîné une diminution de leur activité. Il convient donc que le Gouvernement réaffirme sa position en faveur de Strasbourg.

L'enjeu que constitue la langue est également fondamental et il serait inacceptable que le siège de l'office des marques soit situé hors de France. Notre pays est en effet celui où est déposé le plus grand nombre de marques et on ne peut refuser à ceux qui les déposent de s'exprimer dans leur langue.

Accepter que le siège de l'office soit situé hors de France causerait en outre un préjudice grave aux conseils en propriété industrielle français, qui ne recevraient que des dépôts de marques françaises.

Cela serait paradoxal dans la mesure où le français est la langue officielle unique pour l'enregistrement international des marques aux termes de la convention de Madrid.

La représentation nationale et le Gouvernement doivent donc œuvrer en commun pour parvenir à une harmonisation des droits nationaux des marques et à la création d'un office des marques communautaire : l'intérêt national comme la défense de notre langue l'exigent.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. La défense de notre langue doit s'exercer d'abord en Europe.

M. Pierre-Bernard Cousté. Absolument !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Le Gouvernement fera en sorte d'être encore plus offensif dans ce domaine.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, la France a présenté, en mars 1978, la candidature de Strasbourg. Cette demande était justifiée par un souci de répartition des sièges des institutions. Vous avez à juste titre souligné que la France est l'Etat membre de la Communauté qui reçoit le plus grand nombre de dépôts de marques. Nos représentants auprès des communautés européennes rappellent donc en toutes occasions l'importance que nous attachons à la candidature de Strasbourg, qui présente à cet égard de nombreux atouts. Outre ceux que vous avez cités, monsieur le député, elle est le siège de l'Institut national français de la propriété industrielle et du Centre d'études internationales sur la propriété industrielle. Cette ville possède donc déjà l'infrastructure nécessaire pour accueillir cette nouvelle instance européenne.

Il ne me semble cependant pas particulièrement opportun de hâter la décision finale dans la mesure où les Etats membres sont convenus de ne régler cette question qu'une fois les autres problèmes résolus, ce qui, je crois, est de bonne méthode.

Vous-même, monsieur le député, ainsi que l'ensemble de la représentation nationale, pouvez néanmoins être assurés que le Gouvernement français soutiendra activement le moment venu, la candidature de Strasbourg.

M. Pierre-Bernard Cousté. Sans compter que l'installation de l'office dans cette ville serait favorable à l'emploi !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application du second alinéa de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée de la nomination de M. André Delehedde à la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

J'ose espérer, à titre personnel, que nous en aurons terminé cet après-midi. (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. En êtes-vous certain, monsieur le président ? Quel optimisme !

M. le président. La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

